



MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU CNPV CONCERNANT LE DOSSIER DDEP

PROJET DE REMISE EN CULTURE DE PARCELLES DE VIGNES

La Grande Pièce, Le Cannet des Maures (83)



Le 27 janvier 2026

LE VAL (83)

RESUME DU DOCUMENT

Libellé	Mémoire en réponse à l'avis du CNPN concernant le dossier DDEP dans le cadre du projet de remise en culture de parcelles de vigne de la Grand Pièce, Le Cannet des Maures (83)	
Référence	Mémoire_REP_DDEP_ChateauDeMonPere	
Maître d'ouvrage	CHÂTEAU DEMONPERE La Pardiguière - Route des Mayons 83340 LE LUC	
Interlocuteur	Benoît LAURE Directeur Général d'exploitation Mobile : +33 (0)6 28 48 32 83 Email : blaure@demonpere.fr	
Rédacteur	SYMBIODIV Les Jeannets – 87 chemin des Eglantiers 83143 LE VAL www.symbiodiv.fr	
	Pascaline VINET <i>Responsable de projet écologue – co-gérante</i>	 Tél : 06 98 73 79 59 E-mail : pvinet@symbiodiv.fr
Date	27 janvier 2026	

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TABLE DES CARTES	2
I. PREAMBULE	2
II. LA RAISON IMPERATIVE D’INTERET PUBLIC MAJEUR	3
III. L’ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES	8
IV. AVIS SUR LES INVENTAIRES	10
V. ESTIMATION DES IMPACTS	17
VI. SEQUENCE E-R-C	23
1. PREAMBULE.....	23
2. MESURES D’EVITEMENT ET REDUCTION	24
3. EFFETS RESIDUELS	29
4. ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR LA DESTRUCTION D’INDIVIDUS ET/OU D’HABITAT D’ESPECE	38
5. MESURE COMPENSATOIRE	39
VII. MESURE D’ACCOMPAGNEMENT	52
VIII. MESURE DE SUIVI	55
IX. CONCLUSION	56

TABLE DES CARTES

<i>Carte 1 – Enjeux liés à l’avifaune hivernante recensée en 2025</i>	16
<i>Carte 2 – Projets concernés par les effets cumulés</i>	19
<i>Carte 3 – Effets cumulés concernant la Tortue d’Hermann</i>	22
<i>Carte 4 – Présentation du projet à nouveau réduit en 2026</i>	23
<i>Carte 5 – localisation de la mesure ME1 – Préservation des cours d’eau et fossés</i>	24
<i>Carte 6 – ME2 – Préservation des arbres gîtes et suberaies</i>	25
<i>Carte 7 – MR8 Création d’un réseau de bandes refuges et bosquets de 5 à 10m de large</i>	28
<i>Carte 8 – Effets résiduels du projet sur les habitats patrimoniaux</i>	30
<i>Carte 9 – Effets résiduels du projet sur les espèces remarquables</i>	33
<i>Carte 10 – MC1 Gestion agroécologique de l’ensemble de la Grande Pièce</i>	48

I. PREAMBULE

Le présent mémoire constitue une synthèse des éléments de réponse à l’avis CNPN en date du 14/04/2025 dans le cadre du projet de remise en culture de la Grande Pièce portée par le Domaine du Château Demonpère. Les remarques formulées par le CNPN extraites de cet avis sont reportées en vert en italique en début de chaque chapitre concerné.

Dans ce secteur les incendies naissent généralement dans la plaine puis s'étendent en direction du massif vers le sud-est. **La Grande Pièce** constitue un **verrou stratégique** au **pied du Massif des Maures**, en **liaison** entre **RD75** et **piste DFCI de la Tire** (RETEX feu 2021, PIDAF 2010, DDTM, SDIS) identifié depuis 1960.

En effet, la direction départementale des Sapeurs-Pompiers du Var indique dans son courrier en date du 3 septembre 2024 précise que : « **L'ouvrage DFCI « D331 La Tire » et la zone agricole de la Grande Pièce** » **sont inscrits au PIDAF** (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) de la communauté de communes Cœur du Var, validé le 26 mai 2010 et approuvé en date **du 30 juin 2010**. ». Cf ci-après : le courrier de La direction départementale des Sapeurs-Pompiers du Var en date du 3 septembre 2024, déjà initialement présenté en annexe du DDEP.

Le courrier précise également que l'intérêt DFCI de cet ouvrage réside dans sa fonctionnalité de rupture de combustible, qui conforte l'axe stratégique de la RD75 « ZAP Zone d'Appui Principal » avec un débroussaillage de 150 m de large, identifié dans le périmètre Pilote du Massif des Maures **établi dès 1960 et reconduit dans les années 80**.

En outre, les coupures agricoles sont des **zones aménagées pour limiter la propagation des incendies** et **faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers en sécurité**. Elles complètent les ouvrages DFCI classiques (pistes, points d'eau, débroussaillage) en créant une **rupture de combustible** qui :

- **Réduit l'intensité du feu** (passage d'un feu total à un feu courant au sol) ;
- **Fractionne les fronts de flammes** pour éviter les sautes de feu ;
- **Permet le cloisonnement des massifs forestiers** et la création de zones d'appui à la lutte.

La loi du 10 juillet 2023 confirme l'intérêt de développer des coupures agricoles sur les secteurs à enjeu majeur.

Par conséquent, la zone de culture « La Grande Pièce » sur la commune du Cannet des Maures, mentionnée dans ce document, est l'une des composantes de l'ouvrage DFCI D331 « La Tire » et participe à la stratégie de Défense de la Forêt contre les Incendies. **Il ne s'agit donc pas de la création d'un nouvel ouvrage DFCI à travers la remise en culture de vigne mais bien de venir remettre en état un ouvrage stratégique qui a perdu sa fonction dans la lutte incendie suite à l'abandon agricole d'une partie des parcelles de la Grande Pièce.**

Par ailleurs, l'objectif étant de sécuriser l'intervention des pompiers pour l'attaque du front du feu au nord-est, tout en conciliant au mieux les enjeux écologiques, les adaptations suivantes ont été proposées :

- Une **concentration du projet sur les parties nord et ouest** de la parcelle, les plus exposées aux incendies ;
- Des **pistes DFCI à largeur optimisée de 4 m**, sans extension d'emprise au-delà des besoins fonctionnels identifiés par le SDIS,
- Un **pare-feu agricole morcelé** avec des unités culturelles inférieures à 1 ha séparées par des bandes refuges ;
- Un **entretien par pâturage ovin hivernal maîtrisé** au lieu d'entretiens mécanisés systématiques.

Par ailleurs, il s'agit d'une parcelle de vigne dont l'exploitation a été abandonnée récemment (2010) et qui, de ce fait, ne constitue pas un milieu naturel typique et remarquable de la plaine des Maures mais un milieu secondaire de friches agricoles.

L'intérêt réside donc dans le fait de remettre en culture une zone anciennement cultivée afin de permettre la préservation vis-à-vis des incendies de plus en plus récurrents et intenses des milieux typiques et exceptionnels de la RNN de la Plaine des Maures et de l'ensemble de la biodiversité associée.



**Sapeurs-Pompiers
du Var**

Direction départementale



Groupement Résilience des Territoires

Service : Risques Naturels / DFCI

Affaire suivie par : SD / VP / SF

Téléphone : 04.94.60.37.93

Numéro :

4457

Le Muy, 03 SEP. 2024

Le Directeur Départemental

A

Monsieur Sylvain AUDEMARD
Président de la Chambre d'Agriculture du Var
26 Boulevard Jean Jaurès
CS 40203

83006 Draguignan Cedex

Objet : Projet de remise en culture de parcelles en friche sur le secteur de la Grand Pièce commune du CANNET-DES-MAURES

V/Réf : Votre courrier en date du 31.07.2024

Monsieur le Président,

Mes services ont étudié votre demande citée en objet et le SDIS du Var confirme les éléments du PIDAF de la CCCV.

Tout d'abord, l'Ouvrage DFCI « D331 La Tire » et la zone agricole de « la Grand Pièce » sont inscrits au PIDAF de la Communauté de communes Cœur du Var « CCCV », validé le 26 Mai 2010 en Sous-Commission Départementale pour la Sécurité Contre les Risques d'Incendie de Forêts, Landes, Maquis et Garrigues « SCD SCRIFF » et approuvé par Arrêté Préfectoral en date du 30 Juin 2010.

Effectivement, l'intérêt DFCI de cet Ouvrage réside dans sa fonctionnalité de rupture de combustible, qui conforte celui de l'Axe stratégique de la RD75 « ZAP Zone d'appui Principal avec un débroussaillage de 150 m de large », identifié dans le périmètre Pilote du Massif des Maures établi dès 1960 et reconduit dans les années 1980.

Par conséquent, la zone de culture de « la Grand Pièce » sur la commune du Cannet des Maures, mentionnée dans ce document, est l'une des composantes de l'Ouvrage DFCI D331 « La Tire » et participe à la stratégie de Défense de la Forêt Contre les Incendies.

Cependant l'intérêt opérationnel ne peut être reconnu que si cette dernière est maintenue cultivée, dépourvue de friches et de mûches dues aux ripisylves.

1


DDSDS - 24 allée de Vaugrenier - ZAC les Ferrières - CS 20050 - 83490 le Muy - Tél: 04.94.60.37.00 - Fax : 04.94.60.37.09

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le directeur départemental

Ensuite, comme l'indique la DDTM dans les Retours d'Expériences des Feux de Forêt « RETEX 2003 et 2021 » cette zone constitue un élément « essentiel » du dispositif DFCI au cœur de la plaine des Maures. Il est donc cohérent, par l'aménagement de celle-ci afin que les services de secours puissent l'utiliser, de rétablir sa fonctionnalité opérationnelle pour la stratégie de lutte. Le SDIS du Var l'a précisé lors des réunions de terrain des 06 Juillet 2023, du 08 Juillet 2024 et conformément aux Plans d'aménagement fournis par le SDIS du Var et du Bureau d'étude SYMBIODIV.

En conclusion, l'intérêt DFCI de ce projet de remise en culture de parcelles en friche et d'aménagements sur le secteur de la Grand Pièce est déjà inscrit dans des documents approuvés par les services de l'Etat depuis 2010 et fait l'objet actuellement d'une instruction par les services de la DREAL PACA, les membres de l'interservices DFCI « DDTM / Département du Var / SDIS du Var » et de la chambre d'Agriculture du Var en charge du Plan de Reconquête Agricole du Var.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Le sous-directeur prospective
et préparation opérationnelle*

Colonel Stéphane FARCY

III. L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

Remarque 2 : « Les parcelles viticoles sont présentées comme des friches dont l'aménagement en vigne serait favorable ».

Dans l'analyse relative à la réflexion concernant le choix du site, en effet le critère « Milieu » oppose les milieux de « Boisements, maquis, pelouses » aux « friches », avec un qualificatif positif orienté vers les friches plutôt que les boisements.

Dans l'analyse ce critère n'oppose pas ces milieux au regard de leur qualité écologique mais s'appuie sur la réflexion relative au plan de reconquête agricole du Var.

En effet, sous l'effet conjugué de la fermeture des milieux naturels, suite à la déprise agricole des années 1960 et d'une urbanisation croissante, qui se fait souvent au détriment des terres agricoles, les terres agricoles ont largement régressé dans le Var. Dans ce contexte, le besoin de reconquérir ces espaces à l'échelle du territoire départemental s'est fait sentir. C'est pourquoi, la Chambre d'Agriculture et la Préfecture du Var, portent depuis 2019 un projet concerté visant à la reconquête de 10 000 ha de terres agricoles à l'horizon 2030, soit seulement 8 % de l'espace agricole perdu depuis 1960, en lien avec les besoins recensés par les différentes filières agricoles varoises. Ce plan de reconquête a donné lieu à un important travail de concertation sur le territoire ayant permis de dessiner les contours de cette reconquête agricole.

Ainsi, deux gisements de terres à potentiels agricoles ont été identifiés :

- ➔ Les friches agricoles ;
- ➔ Les boisements à potentiel agricole.

Or le foncier en friche a été identifié comme un gisement prioritaire à mobiliser et le foncier boisé comme un gisement complémentaire (Source : Plan de Reconquête Agricole du Var, Chambre d'Agriculture).

C'est ainsi en résonance à cette doctrine territoriale issue d'une large concertation des acteurs locaux que le critère « Positif » a été attribué aux « friches » en opposition aux « boisements ».

Remarque 3 : « Le CNPN conteste formellement cette analyse particulièrement simpliste et factuellement fausse. La notion de friche ne semble pas partagée. Au regard de la liste des espèces végétales et animales, mais aussi de la fonctionnalité globale du site, ce qui est qualifié comme friche est en réalité un espace de très haute qualité environnementale »

Définition : « Une friche agricole se définit comme une zone sans occupant humain, actif, qui n'est en conséquence pas ou plus utilisée, productive ou même entretenue. Elle résulte de la déprise agricole des terres (abandon définitif ou sur une longue période) » (source : CDPENAF le 17/11/2017). Cette définition correspond bien aux parcelles concernées par le projet puisque celles-ci ont été exploitées jusqu'en 2010 et sont aujourd'hui à l'abandon, laissant place à une recolonisation spontanée végétale et animale à l'œuvre.

Cette recolonisation, est ici à la hauteur du contexte exceptionnel dans lequel s'inscrivent ces parcelles, soit au cœur de la réserve de la plaine des Maures. Le terme friche ne dénote pas de qualification quant à la richesse écologique, ni de caractère péjoratif concernant ces milieux, mais un simple constat d'abandon agricole.

Remarque 4 : « Limitée à des solutions internes aux propriétés possédées par le domaine et à une propriété qui n'est pas en vente les parcelles viticoles sont présentées comme des friches dont l'aménagement en vigne serait favorable »

Dans le cadre de son projet agricole, le maître d'ouvrage, dont l'activité est principalement tournée vers la viticulture, est contraint à rechercher des terrains situés à proximité immédiate des installations et parcelles existantes. En effet, outre les aspects évidents liés à la praticité, ce dernier est également engagé dans une démarche visant à limiter les émissions de CO² inhérentes à son activité. Cette démarche passe notamment par la limitation des déplacements d'engins agricoles au strict nécessaire.

Par ailleurs, le département Var, et plus particulièrement le littoral et le centre du département, font l'objet d'une **très forte pression foncière**, avec un espace agricole pris en étau entre une urbanisation galopante et des milieux naturels souvent riches en espèces remarquables.

Dans ce contexte, le maître d'ouvrage a en premier lieu étudié l'intérêt de développer son projet :

- ➔ Prioritairement au sein des terres en sa possession,
- ➔ Secondairement au sein des terrains agricoles en friche situés à proximité des parcelles déjà exploitées.

Les terrains en sa possession sont :

- ➔ soit déjà cultivés en vigne / oliveraie ;
- ➔ soit correspondent à des milieux naturels composés d'une mosaïque de boisements, maquis et pelouses silicicoles à fort enjeu de conservation et en totalité inclus au sein de l'APPB de la Pardiguière ou de la RNN de la Plaine des Maures.

Dans ce contexte, et afin de s'inscrire dans la logique territoriale identifiée dans le cadre du plan de reconquête agricole du Var, le maître d'ouvrage s'est orienté vers la recherche de terrains en friche situés à proximité des zones déjà exploitées.

Deux sites sont alors ressortis :

- ➔ des friches situées à proximité de son domaine de la Pardiguière mais au sein de l'APPB de la Pardiguière ;
- ➔ des friches situées entre ces parcelles exploitées sur le site de la Grande Pièce en Réserve Naturelle Nationale.

Des échanges avec la SAFER n'ont pas mis en évidence d'autres terres à potentiel agricole en vente dans ce secteur. Par ailleurs, le propriétaire des friches situées à la Pardiguière n'a pas souhaité les vendre. En revanche, suite à l'incendie et au décès de la propriétaire, les héritiers des terrains de la Grande Pièce ont souhaité vendre ces parcelles au maître d'ouvrage afin de reconstituer le domaine de la Grande Pièce, autrefois connu pour la qualité de ses vins.

La recherche de solutions alternatives a donc été fortement contraintes par la très forte pression foncière, notamment pour l'urbanisation au dépend des terres agricoles, par la faible disponibilité de terrains à potentiel agricole (AOP) et par la présence d'enjeux environnementaux exceptionnels sur les sites visés.

De ce fait, compte tenu de la qualité exceptionnelle des milieux naturels historiquement non cultivés sur le territoire, le projet s'est orienté sur des habitats de friches concernant des parcelles viticoles abandonnées (conformément à la stratégie validée par l'ensemble des acteurs locaux à travers le plan de reconquête agricole). Ces parcelles bien que situées au sein du périmètre de la Réserve Naturelle de la Plaine des Maures étaient identifiées comme de sensibilité « Moyenne à faible » pour la Tortue d'Hermann, niveau le plus faible au sein de la RNN de la Plaine des Maures et des milieux alentours.

Néanmoins, compte tenu du contexte écologique de qualité exceptionnelle dans laquelle s'insère les parcelles, les milieux qu'elles abritent, bien qu'historiquement agricoles mais abandonnés depuis 2010, se trouvent largement recolonisés par le cortège d'espèces remarquables présent localement.

IV. AVIS SUR LES INVENTAIRES

Remarque 5 : « Reptiles : Les inventaires de la Tortue d'Hermann ne respectent pas les préconisations du PNA sur l'effort à réaliser. Il n'y a eu que trois passages communs aux autres reptiles, alors que le PNA préconise 4 passages avec 2 heures par hectare »

La majeure partie de l'aire d'étude se situe dans une zone de sensibilité moyenne à faible pour la Tortue d'Hermann (verte) et seule la petite parcelle de 0,8 ha est située en zone "jaune" dite de sensibilité "Notable". **La pression de prospection indiquée par le CNPN est celle proposée par le dernier PNA en faveur de la Tortue d'Hermann en cours de finalisation. Néanmoins, ce document n'a pas encore été diffusé officiellement.**

Ainsi, le document faisant référence lors des inventaires menés en 2022 est la note de la DREAL PACA du 04/01/2010 précisant :

- ➡ en zone verte : diagnostic succinct : 1h/ha entre le 15/04 et le 15/06, soit 12,7 (parcelles n°395 & 407), soit 12,7 h.
- ➡ En zone jaune : diagnostic approfondi : 1,6h/ha en 4 passages répartis entre le 15 avril et le 15 juin, soit pour 0,8 ha (parcelle n°392) : 1,3 h minimum répartis en 4 passages

Soit au total 14h de prospections ciblées sur la Tortue d'Hermann dont 1,3h répartis en 4 passages sur la parcelle n°392.

Ces prospections ont été menés en 4 passages aux heures les plus propices soit entre 9h et 13h. La pression de prospection appliquée est donc de 16h au total, répartis en 4 jours dans la période et aux heures indiquées par la doctrine. Le reste de la journée a été consacré à la recherche des autres espèces de reptiles et amphibiens. **La pression de prospection appliquée en 2022 est ainsi supérieure au document officiel en vigueur à la date des prospections.**

En outre, ces passages ont été réalisés par des experts locaux spécialistes de la Tortue d'Hermann, Romain LEVASSEUR qui a travaillé près de 10 ans à la SOPTOM (Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux) et Marine JARDE qui travaille depuis 15 ans sur le territoire et a mené de nombreuses études spécifiques à cette espèce.

Remarque 6: « Oiseaux : De nombreuses espèces sont indiquées et relevées dans les sources bibliographiques. »

Suite à la remarque du CNPN, une mise à jour de l'analyse bibliographique a été réalisée en décembre 2025, en s'appuyant sur les bases de données SILENE et Faune PACA.

Au regard de cette analyse, il s'avère qu'un certain nombre d'espèces mentionnées dans la bibliographie (SILENE, Faune PACA, etc) n'a pas été contactée lors des inventaires réalisés en 2022.

Les inventaires ont été menés en 2022, l'année suivant l'incendie de 2021. Dans ce contexte, l'incendie a largement impacté les ronciers et la végétation arbustive qui s'étaient développés sur le site suite à l'abandon. L'incendie a également probablement engendré une baisse temporaire de la ressource alimentaire. Cela a pu modifier temporairement l'attractivité du site, ce qui a certainement amené certaines espèces à relocaliser, au moins temporairement, leurs sites de nidification et d'alimentation.

Le tableau ci-après dresse la liste des espèces identifiées dans la bibliographie et non contactées sur le site et précise l'attractivité de l'emprise du projet pour celles-ci.

Tableau 1 – Espèces citées localement mais non observées					
Espèce	Statuts	Listes rouges	Enjeu régional	Utilisation du site	Conclusion
<i>Espèces d'oiseaux remarquables potentielles</i>					
Milan royal <i>Milvus milvus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	VU (fr) ; EN (Pa)	Fort	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence hivernale probable
Milan noir <i>Milvus migrans</i>	PN, DO1, BE2, BO2	LC (fr) ; LC (Pa)	Modéré	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence probable en période de nidification et migration
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	PN, BE2, BO2	NT (fr) ; NT (Pa)	Modéré	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence probable toute l'année
Circaète Jean-le-blanc <i>Circaetus gallicus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	LC (fr) ; NT (Pa)	Modéré	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence probable en période de nidification et migration
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	PN, BE2, BO2	LC (fr) ; NT (Pa)	Modéré	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse, nidification possible dans les boisements du secteur	Présence probable en période de nidification et migration
Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	PN, DO1, BE2	LC (fr) ; LC (Pa)	Modéré	Nidification possible dans les milieux ouverts du site et ses alentours	Présence probable en période de nidification
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	LC (fr) ; LC (Pa)	Faible	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence probable en période de nidification et migration
Pie-grièche méridionale <i>Lanius meridionalis</i>	PN, BE2	EN (fr) ; EN (Pa)	Très fort	Nidification possible dans les milieux buissonnants, chasse en milieux ouverts et semi-ouverts	Présence possible toute l'année
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	LC (fr) ; VU (Pa)	Fort	Utilisation des milieux pour la chasse	Présence possible toute l'année
Bruant ortolan <i>Emberiza hortulana</i>	PN, DO1, BE3	EN (fr) ; EN (Pa)	Fort	Milieux ouverts et semi-ouverts favorables à la nidification (strate	Présence possible en migration et en nidification

Tableau 1 – Espèces citées localement mais non observées

Espèce	Statuts	Listes rouges	Enjeu régional	Utilisation du site	Conclusion
<i>Espèces d'oiseaux remarquables potentielles</i>					
				herbeuse, peu d'arbres et buissons épars)	
Aigle royal <i>Aquila chrysaetos</i>	PN, DO1, BE2, BO2	VU (fr) ; VU (Pa)	Fort	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence possible toute l'année
Tarier des prés <i>Saxicola rubetra</i>	PN, BE2	VU (fr) ; VU (Pa)	Fort	Milieux ouverts et semi-ouverts favorables au moins à l'alimentation	Présence possible en migration
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	NT (fr) ; EN (Pa)	Modéré à fort	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence possible en migration
Grand-duc d'Europe <i>Bubo bubo</i>	PN, DO1	LC (fr) ; LC (Pa)	Modéré	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence possible toute l'année
Traquet motteux <i>Oenanthe oenanthe</i>	PN, BE2	NT (fr) ; NT (Pa)	Modéré	Exploitation des milieux ouverts et semi-ouverts pour l'alimentation	Présence possible en migration
Faucon kobez <i>Falco vespertinus</i>	PN, DO1, BE2, BO1/BO2	VU (europe), NA (fr&Pa)	Modéré	Utilisation des milieux ouverts et semi-ouverts pour la chasse	Présence possible en migration
Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	LC (fr) ; VU (Pa)	Fort	Transit	Présence possible mais marginale
Percnoptère d'Egypte <i>Neophron percnopterus</i>	PN, DO1, BE2, BO2	EN (fr) ; CR (Pa)	Très fort	Transit	Présence possible mais marginale
Effraie des clochers <i>Tyto alba</i>	PN, BE2	LC (fr) ; EN (Pa)	Fort	Transit et chasse en milieux ouverts et semi-ouverts	Présence possible mais marginale

La bibliographie mentionne des espèces de rapaces sur ou à proximité de l'aire d'étude, certaines représentant un enjeu notable (régional et local), non contactées lors des inventaires en 2022..

Certaines de ces espèces ne sont que très occasionnelles, comme l'Effraie des clochers, le Vautour fauve et le Percnoptère d'Egypte. L'Effraie étant très rare en PACA et ayant peu d'habitats favorables aux abords du site, et les habitats du Vautour fauve et du Percnoptère étant très éloignés, la présence de ces trois espèces est par conséquent très exceptionnelle dans le secteur (erratisme ou migration pour le Percnoptère). L'Aigle royal, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe sont également des espèces citées dans le secteur. Les milieux de l'aire d'étude et ses abords directs ne sont pas favorables à leur nidification, mais des sites de reproduction sont connus dans le massif des Maures et donc leur présence – bien qu'occasionnelle – est plus régulière. Certaines espèces migratrices de passage comme le Faucon kobez ne sont également considérées que comme occasionnelles sur le site.

En outre, d'autres rapaces plus communs dans le secteur, migrateurs ou ayant des milieux favorables à leur reproduction ou à leur hivernage à proximité de l'aire d'étude, sont fortement potentiels sur le site : le Faucon crécerelle, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon hobereau, le Busard des roseaux, la Bondrée apivore, le Milan noir ou le Milan royal (non observé en 2025, mais zone d'hivernage à

sensibilité forte à 3 km au nord-ouest). Ces espèces sont susceptibles de venir s'alimenter au sein de l'aire d'étude.

Dans un second temps, plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales citées dans la bibliographie n'ont pas été contactées lors des inventaires de 2022. Parmi ces espèces, on retrouve notamment la Fauvette pitchou (contactée en hiver 2025), le Bruant ortolan, la Pie-grièche méridionale, le Pipit farlouse (contacté en hiver 2025), le Traquet motteux, le Bruant fou (contacté en hiver 2025) ou le Tarier des prés. Ces espèces restent susceptibles d'exploiter ce secteur en nidification, alimentation, et migration.

Les mesures E, R & C ont été renforcées et sont présentées au paragraphe § **VI Séquence E-R-C**.

Remarque 7 : « L'absence de passage précoce n'a pas permis de dresser des inventaires complets pour les groupes flore/insectes/amphibiens et oiseaux. Par ailleurs les relevés ayant été effectués moins d'un an après l'incendie ne permettent pas d'intégrer la dynamique naturelle des habitats et des populations en phase de recolonisation. »

En effet, initialement le projet de remise en culture était soumis à un diagnostic écologique dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de travaux en Réserve naturelle. Dans ce contexte, un diagnostic écologique sur 2 saisons était attendu (printemps/été). Toutefois, afin de pallier ce biais, ont été réalisées :

- ➔ une analyse des données bibliographiques,
- ➔ une recherche d'amphibiens en phase terrestre et de têtards au sein des points d'eau, mutualisés lors des passages relatifs aux reptiles,
- ➔ Une analyse de l'attractivité des habitats et des potentialités d'accueil pour les espèces précoces avec une attention particulière aux espèces remarquables comme la Grenouille agile, le Pélodyte ponctué, la Romulée à petites fleurs ;
- ➔ Une prise en compte des impacts sur ce groupe à maxima par principe de précaution.

Par ailleurs, les experts intervenus sur le site ont une excellente connaissance des enjeux du secteurs avec plus 10 ans d'expérience au sein de ce territoire et ont ainsi été largement à même de cerner les enjeux pour ce groupe.

En ce qui concerne l'avifaune, des relevés complémentaires ont été réalisés sur l'avifaune hivernante le 4 décembre 2025 par Carlota RONCEUX, ornithologue. Cet inventaire a permis de contacter 35 espèces dont 27 protégées au niveau national (*cf. carte ci-après*), et d'en mettre en évidence 18 nouvelles par rapport aux inventaires de 2022.

Parmi les espèces protégées et patrimoniales déjà contactées lors des passages printaniers de 2022, on retrouve notamment le **Tarier pâtre**, la **Fauvette mélanocéphale**, le **Verdier d'Europe**, le **Serin cini**, le **Chardonneret élégant** ou encore l'**Alouette lulu**.

Parmi les 18 nouvelles espèces on notera la présence de la **Fauvette pitchou**, citée à l'annexe I de la directive Oiseaux européenne et menacée aux niveaux national (EN) et régional (VU). L'espèce, hivernante avérée, est potentiellement sédentaire sur l'aire d'étude au vu des habitats favorables à sa nidification (ouvert et semi-ouvert, buissonnant et arbustif) et aux nombreuses mentions dans la bibliographie du secteur.

Une autre espèce contactée lors de l'inventaire hivernal et qui n'avait pas été contactée en 2022 est la **Linotte mélodieuse**. L'espèce, menacée au niveau national (VU) et régional (VU), exploite l'aire d'étude au moins en alimentation (zones herbacées et buissonnantes) et repos hivernal. Le caractère ouvert et buissonnant du site pourrait également lui être favorable en période de reproduction. L'enjeu local pour la Linotte mélodieuse est considéré modéré, voire fort si la nidification est avérée sur l'aire d'étude.

Parmi les nouvelles espèces contactées en décembre 2025, on notera également la présence d'espèces remarquables à enjeu local modéré ou faible comme l'Alouette des champs, la Bécassine des marais, le Pipit farlouse, le Bruant fou.

L'aire d'étude constitue donc un site d'alimentation et de repos hivernal pour de nombreuses espèces, dont certaines ont un enjeu local fort ou très fort.

Le Milan royal n'a pas été observé lors du passage hivernal, malgré la présence d'une zone d'hivernage de l'espèce à trois kilomètres. Cette absence a pu être causée par la météo lors du passage, non optimale (temps nuageux et averses éparses). L'aire d'étude, constituée de milieux ouverts herbacés avec buissons épars, est favorable pour la chasse de l'espèce et des rapaces en général.

A l'occasion de ce passage ciblé sur l'avifaune hivernale, une observation visuelle d'un individu de **Loup gris** a également été faite au sud-est de l'Aer.

Le tableau ci-dessous liste les espèces remarquables contactées lors du passage hivernal de 2025.

Tableau 2– Avifaune remarquable recensée							
Nom de l'espèce	Statut(s) réglementaire	Liste rouge France/PAC	Milieux utilisés et Statut dans l'Aer	Effectifs (AEi/AEr)	Surf. habitat d'espèce (AEi)	Enjeu régional	Enjeu local
				(Nb de contacts)			
Espèces remarquables recensées							
Fauvette pitchou <i>(Curruca undata)</i>	PN	EN ; VU	Hivernante dans les milieux buissonnants/arbustifs ouverts et semi-ouverts de l'aire d'étude (nord-ouest, ouest et petits patches à l'est). Ces mêmes milieux sont favorables à la nidification de l'espèce (non contactée lors des inventaires printaniers de 2022)	2	7,5 ha	Très fort	Très fort
Linotte mélodieuse <i>(Linnaria cannabina)</i>	PN	VU ; VU	Hivernante dans les milieux ouverts et semi-ouverts, buissonnants et arbustifs. Les milieux buissonnants sont potentiellement favorables à sa nidification (non contactée lors des inventaires printaniers de 2022)	3	Ensemble de l'aire d'étude	Fort	Fort
Verdier d'Europe <i>(Chloris chloris)</i>	PN	VU ; VU	Alimentation dans les milieux ouverts de l'aire d'étude, ainsi que les vignes en exploitation aux alentours. Exploite également les zones plus boisées.	9	Ensemble de l'aire d'étude	Fort	Fort
Alouette lulu <i>(Lullula arborea)</i>	PN ; DO1	LC ; NT	Exploite les milieux ouverts et semi-ouverts du site.	15	Ensemble de l'aire d'étude	Modéré	Modéré
Chardonneret élégant <i>(Carduelis carduelis)</i>	PN	VU, LC	Exploite les milieux ouverts et semi-ouverts pour l'alimentation, ainsi que les zones plus arborées/arbustives.	2	Ensemble de l'aire d'étude	Modéré	Modéré
Serin cini <i>(Serinus serinus)</i>	PN	VU ; NT	Alimentation dans les milieux ouverts de l'aire d'étude, ainsi que les vignes en exploitation aux alentours. Exploite également les zones plus boisées.	1	Ensemble de l'aire d'étude	Modéré	Modéré

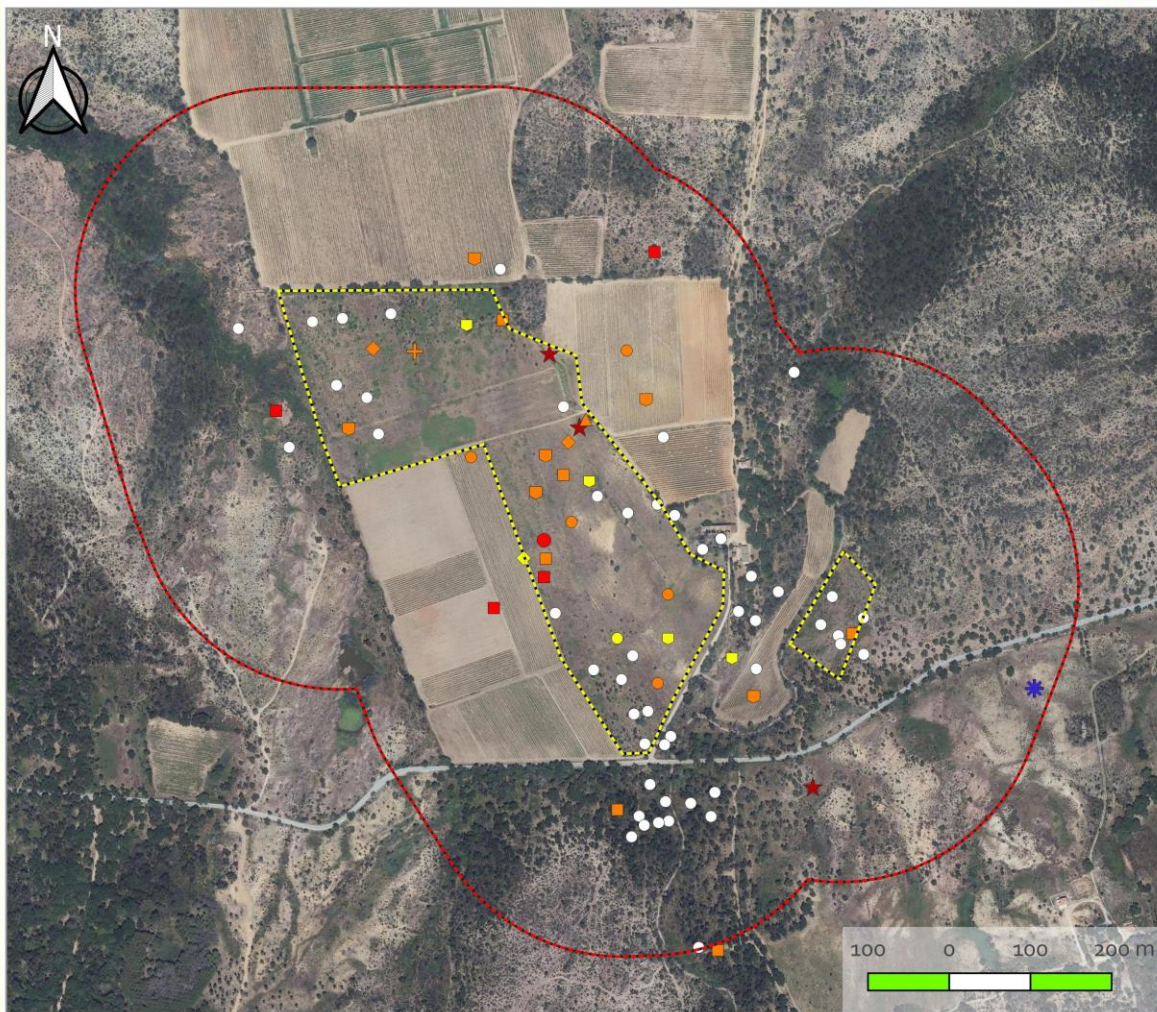
Tableau 2– Avifaune remarquable recensée

Nom de l'espèce	Statut(s) réglementaire	Liste rouge France/PAC	Milieux utilisés et Statut dans l'AEr	Effectifs (AEi/AEr)	Surf. habitat d'espèce (AEi)	Enjeu régional	Enjeu local
				(Nb de contacts)			
Fauvette mélanocéphale (<i>Curruca melanocephala</i>)	PN	NT ; LC	Exploite les milieux ouverts et semi-ouverts, buissonnants et arbustifs de l'aire d'étude.	7	7,5 ha	Modéré	Modéré
Tarier pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>)	PN	NT ; NT	Hivernante dans les milieux ouverts et semi-ouverts, buissonnants et arbustifs. Les milieux buissonnants sont également favorables à sa nidification.	3	Ensemble de l'aire d'étude	Modéré	Modéré
Pipit farlouse (<i>Anthus pratensis</i>)	PN	VU ; DD	Hiverné dans les milieux ouverts et semi-ouverts. Exploite les zones enherbées et vignes adjacentes à l'aire d'étude pour l'alimentation.	8	8 ha	Modéré	Modéré
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	Espèce gibier	NT ; LC	Exploite les milieux ouverts et semi-ouverts du site.	5	20 ha	Faible	Faible
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	Espèce gibier	CR ; DD	Hiverné autour des fossés, cours d'eau et prairies gorgées d'eau (en hiver) de l'aire d'étude.	1	6,5 ha	Faible	Faible
Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>)	PN	LC ; LC	L'espèce hiverné dans les milieux ouverts et semi-ouverts de l'aire d'étude. Elle exploite également les zones plus boisées/arbustives.	8	Ensemble de l'aire d'étude	Faible	Faible

La carte ci-après illustre les espèces recensées lors de ce passage hivernant 2025.

Carte 1 – Enjeux liés à l'avifaune hivernante recensée en 2025

Avifaune hivernante recensée en 2025



Sources: BD ORTHO 20cm - Cartographie: SYMBIODIV, 2025

LEGENDE

Aire d'étude

- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (250 m)

Données passage hivernal (4/12/2025)

- Donnée Loup gris

Avifaune hivernante recensée

- Fauvette pitchou
- Linotte mélodieuse
- Verdier d'Europe
- Serin cini
- Tarier pâtre
- Pipit farlouse
- Fauvette mélanocéphale
- Alouette lulu
- Chardonneret élégant
- Alouette des champs
- Bécassine des marais
- Bruant fou
- Espèces à enjeu local très faible

V. ESTIMATION DES IMPACTS

Remarque 8 : « Il n'est pas indiqué d'effets cumulés avec d'autres projets. Difficile de juger dans ces conditions d'impacts cumulés potentiels. »

Les effets cumulés sont le résultat de l'interaction ou de l'addition de plusieurs effets directs ou indirects provoqués par un projet avec d'autres projets.

L'article R. 122-5 du code de l'environnement introduit la nécessité d'analyser « les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ». Le recensement a été mené sur un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation du projet et sur les 5 dernières années. Pour cela la base de données des avis et décisions de l'autorité environnementale a été consultée le 27/11/2025 (source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice>). Toutefois, les projets de remises en culture de friches ne font pas l'objet de procédures environnementales, sauf en réserve naturelle où ils sont soumis à une demande d'autorisation de travaux. Afin d'inclure ces projets à l'analyse, la Réserve Naturelle National de la Plaine des Maures a également été consultée par mail en date du 27/11/2025 afin de recueillir les demandes d'autorisations de travaux ayant concernées de la remise en culture sur son territoire. Nous n'avons pas eu de retour sur ce point. Toutefois, en dehors du territoire de la RNN il n'est pas possible d'avoir d'informations sur ces projets.

Ainsi, les projets analysés sont ceux ayant fait l'objet :

- D'une évaluation environnementale et disposant d'un avis de l'Autorité Environnementale ;
- D'une demande d'examen au cas par cas au titre du défrichement ;
- D'une demande d'autorisation de travaux en réserve visant à une remise en culture.

Le tableau ci-après dresse une liste des projets identifiés. Les projets situés au sein de la RNN de la Plaine des Maures sont surlignés en rouge.

Tableau 3 – Liste des projet identifiés pour l'analyse des effets cumulés

PROJET	Commune	DATE AP	Surface défrichée (ha)
IMPLANTATION D'UNE CULTURE ARBORICOLE SUR UNE PARCELLE PARTIELLEMENT BRULEE	LA GARDE-FREINET	2023-04-28	5,6 ha
DEFRICHEMENT POUR PLANTATION DE VIGNES	COLLOBRIERES	2022-11-04	4,8 ha
DEFRICHEMENT POUR PLANTATION DE VIGNES	LA GARDE-FREINET	2022-10-26	4,1 ha
DEFRICHEMENT POUR PLANTATION DE VIGNES	GONFARON	2022-07-11	3,2 ha
DEFRICHEMENT D'UNE PARCELLE DE MAQUIS POUR MISE EN CULTURE DE VIGNES	LA GARDE-FREINET	2021-07-05	1,1 ha
DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN RESERVE NATURELLE POUR LE PROJET DE REMISE EN CULTURE DE VIGNES	LE CANNET-DES-MAURES	2024-03	3 ha

Ainsi dans un rayon de 10 km, 6 projets agricoles visant à remettre en culture des friches ou des boisements ont été déposés. Ces projets sont tous situés dans l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann. Ainsi, des effets cumulés entre le projet et ceux-ci sont susceptibles d'apparaître pour cette espèce.

a. Effets cumulés des projets de remise en culture sur la RNN de la Plaine des Maures

La réserve naturelle de la Plaine des Maures couvre une superficie de 5 276 ha. Au sein de la RNN l'activité viticole est l'activité agricole la plus développée. Elle représente 71% des terres cultivées au sein de la RNN de la Plaine des Maures d'après le plan de gestion 2015-2020 et couvre, environ 12% de la superficie de la Réserve Naturelle soit 656 ha.

Le plan de gestion précise : « *Les zones en vignes participent à la valeur paysagère et écologique du site lorsqu'elles constituent des mosaïques avec les zones de pelouse, de maquis et de boisement. De plus, elles forment des coupures agricoles qui jouent un rôle de pare-feu. Cependant, l'extension de la vigne peut causer des impacts importants sur le patrimoine naturel, lorsqu'elle s'étend sur des habitats d'espèces patrimoniales. De plus, certaines pratiques peuvent altérer la qualité de l'eau et nuire à l'intégrité des habitats naturels et des populations d'espèces patrimoniales.* »

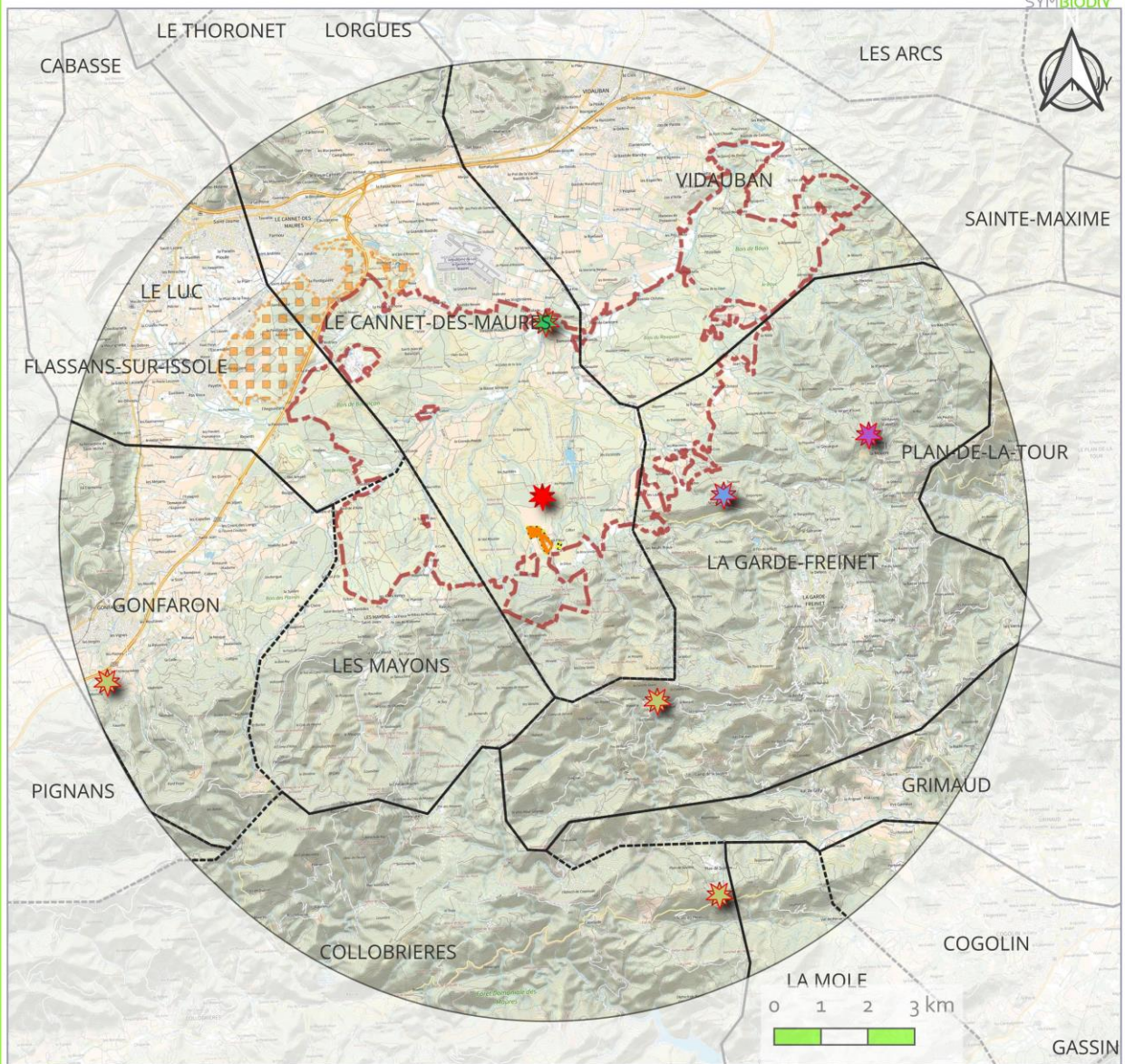
Ainsi, compte-tenu du contexte local de reconquête des terres agricoles du Var dirigée largement vers la filière viticole, le territoire de la RNN de la Plaine des Maures se trouve lui aussi concerné par cette dynamique. Toutefois, aucune demande de défrichement visant à la remise en culture de vigne n'a concerné le territoire de la réserve.

Ainsi, parmi les projets identifiés, un seul concerne la RNN de la Plaine des Maures, il s'agit du projet de remise en culture du domaine de la Scie, validé en 2024. D'une superficie de 3 ha, il concerne une friche remise en culture en vigne. Toutefois, ces parcelles implantées à la confluence de deux cours d'eau concernent des sols alluviaux plus profonds.





Avec le projet de remise en culture de la Grande Pièce cela porterait la superficie remise en culture au sein du périmètre de la réserve à 12 ha soit 0,2% du territoire de la RNN. Cette superficie reste très faible à l'échelle du territoire de la Réserve et concerne uniquement d'anciennes parcelles de vignes inexploitées depuis 2010.

Carte 2 – Projets concernés par les effets cumulés



Projets identifiés pour l'analyse des effets cumulés







LEGENDE

-  Projet de remise en culture de la Grande Pièce
-  Limites communales
-  Site n°4 - Emprise du projet de remise en culture de la Grande Pièce
-  loc_projet_point

Périmètres réglementaires

-  APPB - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
-  RNN - Réserve Naturelle Nationale

Liste des projets

-  DEFRIQUEMENT D'UNE PARCELLE DE MAQUIS POUR MISE EN CULTURE DE VIGNES
-  DEFRIQUEMENT POUR PLANTATION DE VIGNE
-  IMPLANTATION D'UNE CULTURE ARBORICOLE SUR UNE PARCELLE PARTIELLEMENT BRULEE
-  REMISE EN CULTURE DE VIGNES

Sources: BD ortho & plan IGN v2: IGN, 2023- Cartographie: SYMBIODIV, 2025

b. Effets cumulés des projets agricoles sur les populations de Tortue d’Hermann

La Tortue d’Hermann représente un enjeu majeur tant à l’échelle locale qu’à l’échelle de la RNN de la Plaine des Maures. En effet, ce secteur du Var concentre les plus gros noyaux de population de cette espèce fortement menacée. D’après le PNA Tortue d’Hermann 2018-2027, ces menaces sont principalement liées à la perte irréversibles d’habitats (urbanisation, monocultures de vignes), la dégradation de la qualité des habitats (incluant l’effet des incendies de forêts), les pratiques agricoles et forestières défavorables (mécanisation), la fragmentation des populations, la prédation/prélèvement d’individus et l’introduction d’animaux exogènes.

Compte tenu de la dynamique de reconquête agricole de terres destinées à la viticulture dans le Var et de son effet sur la Tortue d’Hermann, le CEN PACA a développé en 2022 des « itinéraires techniques agricoles ». L’objectif de ce guide est de définir des itinéraires techniques visant les mises et remises en cultures de parcelles où la Tortue d’Hermann est présente, tout en réduisant au maximum les impacts des travaux sur l’espèce et son habitat, tous deux protégés par arrêté ministériel. Ce travail de concertation a abouti à un schéma cultural constituée d’unité(s) culturale(s) de surface plafonnée ceinturée(s) d’habitats fonctionnels (tampon d’habitat) permettant à l’espèce d’y réaliser son cycle biologique annuel. Ce schéma vise à rendre compatible la présence de la Tortue d’Hermann au sein d’un maillage agricole afin de ne pas l’exclure de ces territoires.

Dans un rayon de 10 km autour du projet, 6 projet visant à une remise en culture ont été identifiés. Parmi ces projets 5 concernent des projets viticoles et 1 de l’arboriculture. Parmi ces projets 5 concernent une demande de défrichement et un seul concerne une remise en culture de vigne.

Tableau 4 – Effets cumulés sur la Tortue d’Hermann

<i>PROJET</i>	<i>Commune</i>	<i>Surface défrichée (ha)</i>	<i>Sensibilité Tortue d’Hermann (2010)</i>
IMPLANTATION D’UNE CULTURE ARBORICOLE SUR UNE PARCELLE PARTIELLEMENT BRULEE	LA GARDE-FREINET	5,6 ha	Notable
DEFRICHEMENT POUR PLANTATION DE VIGNES	COLLOBRIERES	4,8 ha	Moyenne à faible
DEFRICHEMENT POUR PLANTATION DE VIGNES	LA GARDE-FREINET	4,1 ha	Moyenne à faible
DEFRICHEMENT POUR PLANTATION DE VIGNES	GONFARON	3,2 ha	Notable
DEFRICHEMENT D’UNE PARCELLE DE MAQUIS POUR MISE EN CULTURE DE VIGNES	LA GARDE-FREINET	1,1 ha	Moyenne à faible
DEMANDE D’AUTORISATION DE TRAVAUX EN RESERVE NATURELLE POUR LE PROJET DE REMISE EN CULTURE DE VIGNES	LE CANNET-DES-MAURES	3 ha	Moyenne à faible
PROJET DE REMISE EN CULTURE DE LA GRANDE PIECE	LE CANNET-DES-MAURES	8 ha	Moyenne à faible
TOTAL		29,8 ha	

En cumulés, ces projets représentent une superficie de 21,8 ha. Ainsi, avec le projet de la Grande Pièce, d’une superficie de 8 ha, l’emprise cumulée atteint 29,8 ha de terres converties en vigne ou arboriculture sur les 31 400 ha analysés (10 km de rayon autour du projet) et intégralement inclus dans le secteur de sensibilité pour la Tortue d’Hermann.

Parmi ces projets, aucun n’est situé en zone de sensibilité majeure, deux concernent des zones de sensibilités notables pour une superficie de 8,8 ha, et les autres concernent des zones de sensibilité moyenne à faible (zone verte) pour une superficie cumulée de 21 ha.

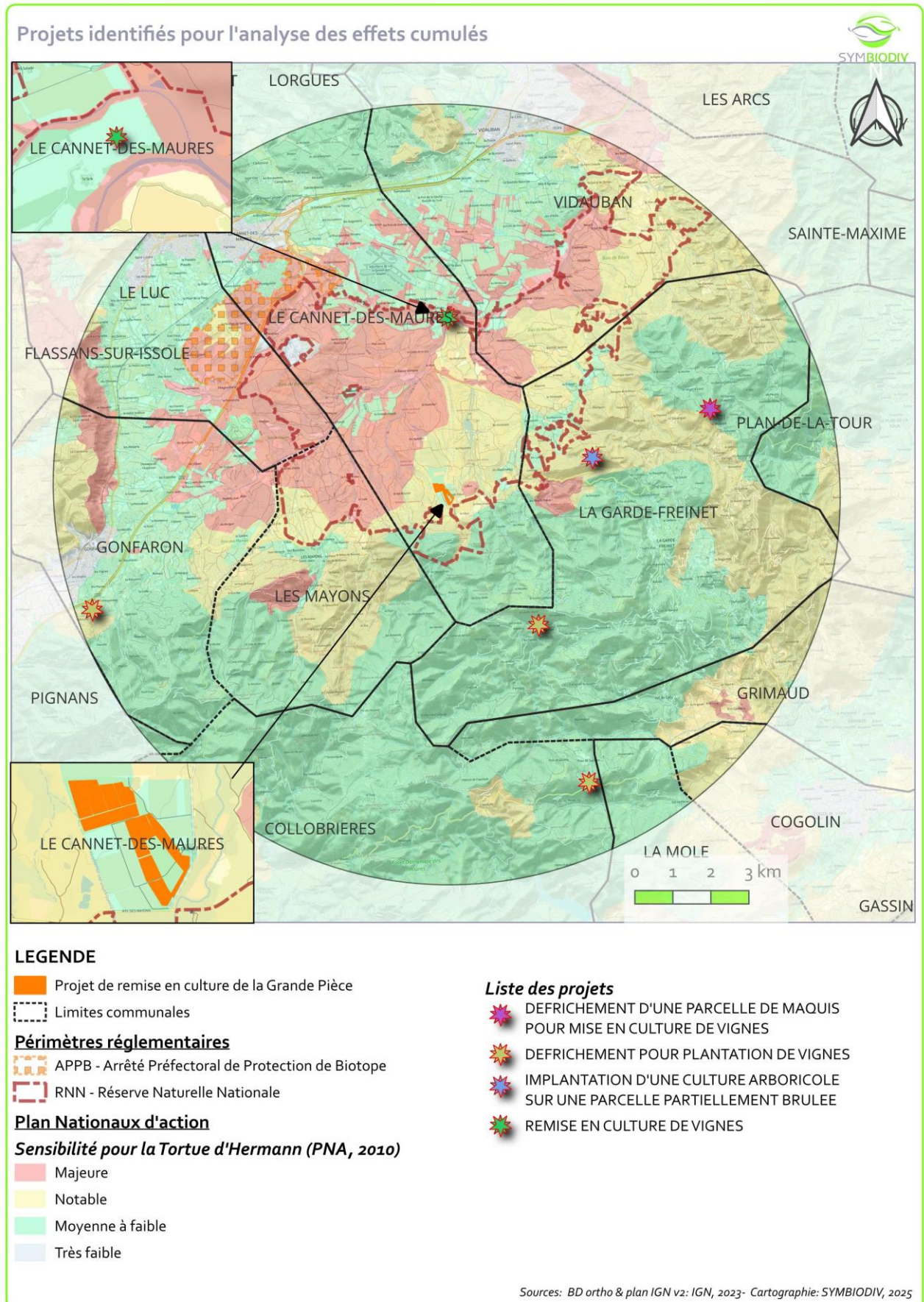
D'après les modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann (DREAL PACA, 2010), ces zones de sensibilité moyenne à faible constituent une matrice intercalaire entre les noyaux, appelée également répartition diffuse. Dans ce rayon de 10 km, les seuls secteurs d'intérêt moins important pour l'espèce (sensibilité très faible) correspondent aux zones urbanisées des villages de Gonfaron, Du Luc et la décharge du Balançon.

Ainsi, localement les noyaux de populations indiqués en zone « rouge » sont évités et la majorité des projets s'orientent vers des zones de plus faible sensibilité « zone verte » de sensibilité moyenne à faible.

C'est également le cas du projet de remise en culture de la Grande Pièce, qui bien qu'en réserve naturelle, est implanté en zone verte alors même que ce zonage est très largement minoritaire dans ce périmètre. Ces projets présentent tous des dispositions visant à limiter les risques de destructions d'individus de Tortue d'Hermann. Toutefois, leur réalisation entraîne une perte d'habitat exploitable pour l'espèce, notamment en ce qui concerne les vignes. Néanmoins, à l'image des itinéraires techniques, l'objectif est de maintenir la perméabilité de ces espaces pour cette espèce via de petites unités culturales et le maintien de corridors et ainsi permettre une plus large exploitation des espaces agricoles.

Dans ce contexte, bien que des effets cumulés concernant la perte d'habitats naturels exploitables pour la Tortue d'Hermann apparaissent, ces derniers sont estimés faibles compte-tenu de la superficie cumulée, de leur échelonnement dans le temps et de la faible envergure de ces projets.

Carte 3 – Effets cumulés concernant la Tortue d'Hermann



VI. SEQUENCE E-R-C

1. PREAMBULE

Tenant compte de ces remarques du CNPN, le maître d’ouvrage a renouvelé sa démarche de recherche de terrains compensatoires, qui s’était déjà avérée infructueuse lors du dépôt initial du dossier. Une importante action de recherche de terrain a été menée avec l’appui de la Chambre d’agriculture du Var et de la SAFER. La RNN de la Plaine des Maures s’est également impliquée afin d’identifier des mesures susceptibles d’être valorisées.

Compte-tenu de la forte pression foncière locale et de l’absence d’aboutissement de ces démarches, le maître d’ouvrage n’a pas été en mesure de satisfaire à ce point. Dans ce contexte, il s’est orienté vers une réduction des impacts résiduels et une optimisation de l’emprise de la mesure originelle MC₁, via l’abandon de deux parcelles au sein de son projet, soit une réduction de 1 ha de la superficie du projet. L’emprise du projet de remise en culture de vigne finale est ainsi portée à 7 ha.




Dans ce contexte, la mise à jour des mesures d’évitement et réduction suivantes, prend en compte l’emprise réduite du projet de remise en culture.

Carte 4 – Présentation du projet à nouveau réduit en 2026


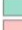
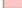


LEGENDE

Aires de croisement et de retournement en faveur de la lutte incendie

-  Croisement
-  Retournement
-  Piste en faveur de la lutte incendie (4 m)

Projet réduit optimisé en 2026

-  Vigne (6,85 ha)
-  Oliveraie (0,16)
-  Parcelles abandonnées en 2026

2. MESURES D'ÉVITEMENT ET REDUCTION

Remarque 9 : « ME1 Evitement des cours d'eau permanents et temporaires et de leurs berges, mais le Nord de la parcelle 395 semble en bordure du vallon »

Un retrait vis-à-vis du vallon au nord a bien été appliqué afin de le conserver. La carte ci-après propose un zoom afin de mieux le visualiser.

Carte 5 – localisation de la mesure ME1 – Préservation des cours d'eau et fossés



Remarque 10 : « ME2 Préservation de l'ensemble des suberaies et arbres favorables au gîte en faveur des chiroptères. Est-ce bien le cas pour tous les arbres ? Une cartographie précise permettrait d'illustrer la réalité de l'évitement total envisagé. »

La cartographie ci-après permet de visualiser l'évitement des arbres identifiés comme favorables au gîte pour les chiroptères ainsi que les suberaies évitées.

Carte 6 – ME2 – Préservation des arbres gîtes et suberaies



Remarque 11 : « MR2 - Le CNPN s'interroge sur la nécessité d'une largeur des pistes de 6 m, ce qui consomme en cumulé beaucoup d'espaces naturels. Une réduction serait vraisemblablement envisageable notamment concernant les pistes à créer et à renforcer. »

Afin de rendre opérationnelle une coupure agricole de combustible dite active, il est essentiel que la coupure agricole soit accessible par les sapeurs-pompiers avec la création de pistes d'un gabarit de 4 m minimum (VEZOLLE, CDA83, 07/2025). Dans ce contexte, conformément à la remarque du CNPN, la largeur des pistes à créer et à renforcer est réduite à 4 m.

Remarque 12 : « MR7 - Un lien avec les initiatives développées par l'association Les Résilients est à rechercher pour inscrire ce nouveau parcellaire viticole dans une démarche qui va au-delà des itinéraires techniques de la bio. »

Le maître d'ouvrage est déjà en contact avec l'association. Cette dernière est d'ailleurs intervenue sur son domaine de la Pardiguière pour la création d'1 km de haies. Bien que non adhérent, il reste très attentif aux retours d'expérience relatifs aux nouvelles pratiques développées.

Remarque 13 : « MR8 Une cartographie des emplacements de haies est nécessaire pour apprécier l'efficacité souhaitée de la mesure »

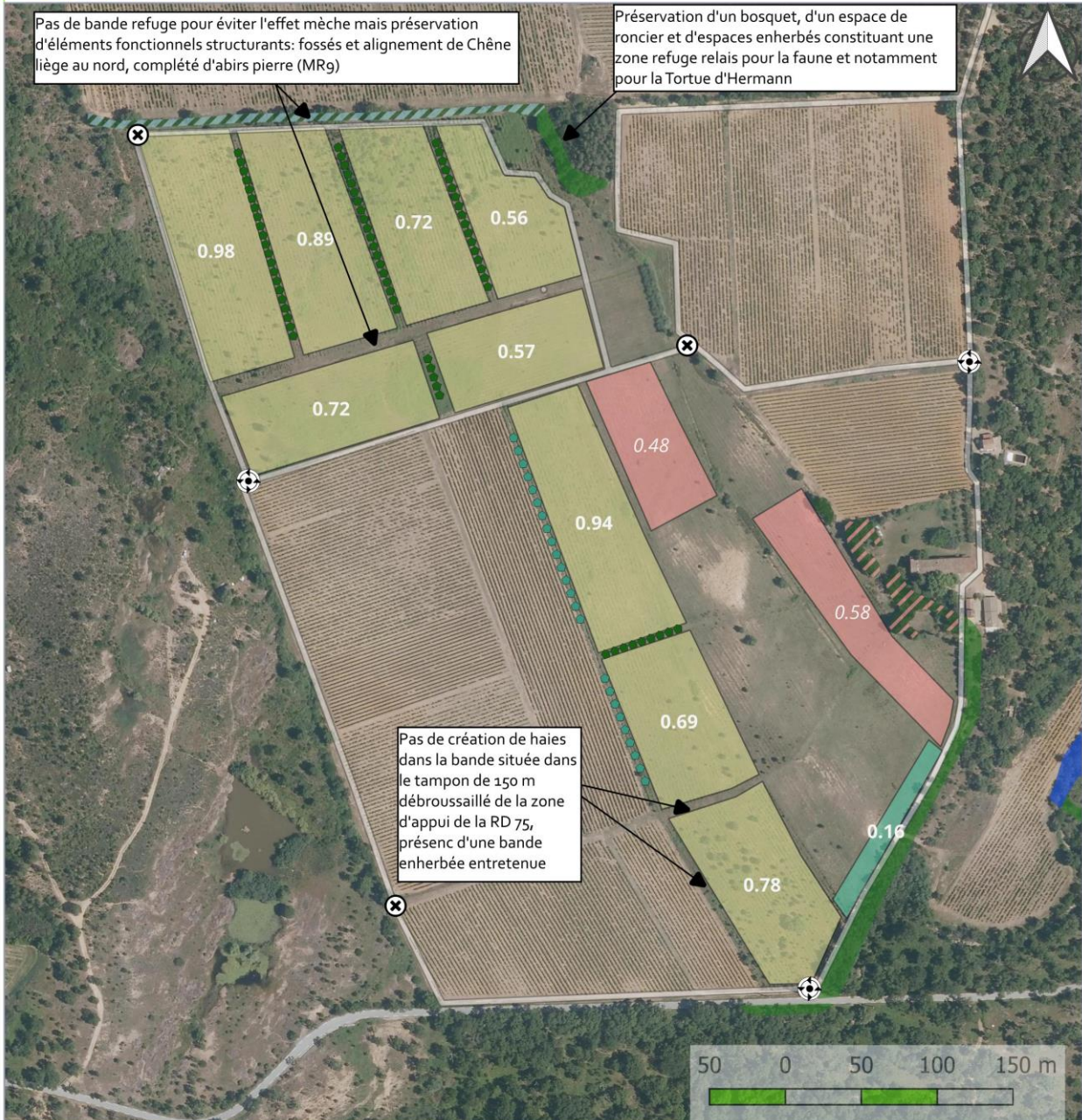
La carte ci-après présente la localisation de la mesure. Cette dernière a été ajustée compte-tenu de la réduction de l'emprise projet. La fiche mesure est également présentée ci-après pour rappel.

MR8 –Création d'un réseau de bandes refuges et bosquets favorables à l'avifaune nicheuse, au transit de la petite faune et des chiroptères en adéquation avec la lutte incendie				
E	R	C	A	R2.2.k. Plantation diverses
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Incendie
Espèces ciblées	Avifaune nicheuse, transit des chiroptères, Léopard ocellé, et petite faune ainsi que la Tortue d'Hermann dans une moindre mesure			
<p>Description :</p> <p>Afin de favoriser le maintien de l'avifaune nicheuse, de fournir un habitat favorable au transit et à l'abri de la petite faune (reptiles, amphibiens, avifaune) et d'améliorer le transit des chiroptères localement, la création de haies et bosquets au niveau des espaces viticoles seront réalisés.</p> <p>Afin de satisfaire aux objectifs de lutte incendie du secteur de la Grande Pièce, ces haies devront être éloignées de 3 mètres de tout autre linéaire. De plus, le feu arrivant généralement du nord-ouest pour aller vers le massif des maures au sud, les haies proposées ont été orientées de manière à éviter un effet mèche et donc la diffusion des incendies dans ce secteur. Dans ce contexte, il n'a pas pu être proposé de véritable recréation de ceintures d'habitats ou de réseau de haies mais plutôt le maintien de la végétation en place au sein de bandes de 5 m minimum préservées au nord et la création de haies au sein de la partie sud.</p> <p>Dans la partie Nord, la recolonisation végétale était notable, il est donc proposé de préserver la végétation qui s'est spontanément développée entre les unités culturelles. Pour cela des bandes non circulées de 5 m de large minimum seront maintenues.</p> <p>Dans la partie sud, le sol est moins profond et la végétation arbustive peu présente et limitante pour la présence de nombreuses espèces animales (peu d'abris). Dans ce contexte, des plantations pourront être réalisées. Le matériel végétal utilisé sera extrait des secteurs remis en culture afin d'assurer de l'origine locale des plants et de l'absence de pollution génétique. La motte extraite devra comprendre un maximum de racines. Ces plantations prendront la forme de bouquets d'arbustes de quelques mètres carrés (5 m²) distants d'une dizaine de mètres minimum. L'emplacement précis devra être établi en collaboration avec un écologue.</p> <p><u>Les espèces à favoriser sont les suivantes :</u> Ciste de Montpellier, Ciste à feuille de sauge, Pistachier lentisque, Philaire à feuilles étroites, Philaire à feuille large, Alaterne, Arbousier, Lavande papillon, Rosier toujours verts, ronces à feuilles d'orme, Prunellier, éventuellement de petits Chênes sous réserve qu'ils n'empiètent pas sur la vigne.</p> <p>Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser un paillage biodégradable issu du broyage de la végétation du site et à en effectuer l'entretien, nécessaire au développement de la haie. Dans ce cadre, l'emploi de plastique est proscrit. Les protections et tuteurs en plastique sont proscrits et doivent être biosourcés et biodégradables.</p> <p>L'emprise de la haie sera de 1 m de large minimum. Elle sera composée d'espèces arbustives plantées sur 1 seule rangée. La plantation se fera à l'aide d'outils manuels (interdiction d'engins).</p> <p>Cette mesure sera mis en place lors du lancement des travaux préparatoires de l'année N et pourront se poursuivre sur la même période l'année N+1. Un arrosage des haies sera réalisée les deux premières années.</p>				
Indicateurs efficacité	Comptes-rendus de l'écologie à l'issue de la mission – Suivi écologique pour s'assurer de leur colonisation par l'avifaune et les chiroptères.			
Résultats attendus	Colonisation et transit de l'avifaune, des reptiles, amphibiens et des chiroptères.			
Points de vigilance	Validation des espèces retenues par l'écologue et la RNN/ Absence d'espèces exotiques envahissantes dans les espèces choisies			
Coût estimatif	473 m linéaire de haie arbustive basse - cout plantation moyen de haie arbustive avec matériel végétal issu du site soit 4000 €			

Carte 7 – MR8 Création d'un réseau de bandes refuges et bosquets de 5 à 10m de large

MR8 - Création d'un réseau de bandes refuges et bosquets

Dossier de demande de dérogation dans le cadre du projet de remise en culture de vignes pour le domaine le Château Demonpère (83)



LEGENDE

MR8 - Préservation de bandes refuges et Création de bouquets arbustifs

- MR5 - Création de haies par plantation
- MR5 - Préservation de bandes refuges

Aires de croisement et de retournement en faveur de la lutte incendie

- ⊗ Croisement
- ⊕ Retournement
- ▭ Piste en faveur de la lutte incendie (4 m)

Projet réduit optimisé en 2026

- ▭ Vigne (6,85 ha)

Sources: BD orthophoto, IGN, 2013- Cartographie: SYMBIODIV, 2025

- ▭ Oliveraie (0,16)
 - ▭ Parcelles abandonnées en 2026
- Principaux habitats naturels**
- ▭ Bosquet de Chêne liège
 - ▭ Bosquet de Chêne liège et Cyprès
 - ▭ Cours d'eau temporaire oligotrophe x Suberaie calcinée
 - ▭ Fossé x Alignement de Chêne liège x Roncier
 - ▭ Suberaie calcinée

3. EFFETS RESIDUELS

c. Sur les habitats naturels

L'emprise du projet de remise en culture a été initialement réduit, passant de 13,7 ha à 8,26 ha. Cette diminution de l'emprise est encore renforcée dans le cadre de ce mémoire, portant la superficie remise en culture à 7 ha, soit la moitié de la surface disponible.

Le renforcement de la stratégie de réduction permet ainsi de réduire les effets du projet sur les habitats d'intérêt communautaire. En effet, les secteurs évités concernent majoritairement des milieux herbacés recolonisés par des cortèges d'espèces mésophiles à Sérapias, voire hygrophiles, riches en espèces végétales protégées, en mélange avec des pelouses subnitrophiles.

Ainsi, le projet entrainera :

- ➔ Pour la végétation herbacée d'origine secondaire où se mêlent des pelouses subnitrophiles et cortèges patrimoniaux des pelouses mésophiles à hygrophiles caractéristiques de la Provence siliceuse :
 - ➔ La destruction de 0,92 ha lié à la remise en culture en vignes et d'oliviers au lieu de 2 ha ;
 - ➔ La préservation de 500 m² de pelouses mésohygrophiles à Isoètes initialement affectés par le projet.

Ainsi, le projet a été implanté préférentiellement au sein des secteurs présentant encore des pieds de vignes et recolonisés par des pelouses silicoles piquetées de Chênes pubescents et ronciers.

Ainsi, les effets du projet sont jugés faibles pour les pelouses à Sérapias d'origine secondaire en mosaïque avec des cortèges subnitrophiles, qui seront détruites via la remise en culture en vigne.

Carte 8 – Effets résiduels du projet sur les habitats patrimoniaux

Impacts résiduels sur les habitats naturels remarquables




Mémoire en réponse au Dossier de demande de dérogation dans le cadre du projet de remise en culture de vignes pour le domaine le Château Demonpère (83)



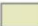

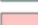
Sources: BD orthophoto, IGN, 2023- Cartographie: SYMBIODIV, 2026

LEGENDE

Aires de croisement et de retournement en faveur de la lutte incendie

-  Croisement
-  Retournement
-  Piste en faveur de la lutte incendie (4 m)

Projet réduit optimisé en 2026

-  Vigne (6,85 ha)
-  Oliveraie (0,16)
-  Parcelles abandonnées en 2026

Habitats d'intérêt communautaire








-  3170* - Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes
-  3170*x/ - Mares temporaires méditerranéennes à Isoètes
-  3120x/ - Pelouse mésophile à Sérapias de la Provence cristalline
-  3290x3120 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion x Pelouse mésophile à Sérapias de la Provence cristalline
-  3290x9330 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion x Forêts à Quercus suber
-  9330 - Forêts à Quercus suber
-  9330x/ - Forêts à Quercus suber

Tableau 5 – Evaluation des incidences résiduelles sur les habitats naturels

Habitat naturel	EUNIS	CODE CORINE	CODE N2000	ENJEU	Superficie totale (ha)	Impact brut	Impact résiduel DDEP initial	Impact résiduel mémoire DDEP
Vigne à l'abandon x pelouse silicicole piquetée de Chêne pubescent	F.B4xE1.8xF5.16	83.21x34.8x32.16	/	Faible à modéré	5,21	5,07	4,35	4,32
Friche post-culturelle x pelouse silicicole xérophile à mésophile	I1.53xE3.111	87.2x22.344	3120x/	Fort	5,59	5,37	2	0,92
Vigne à l'abandon x roncier	F.B4xF3.221	83.21x31.89	/	Faible	1,20	1,16	0,95	0,91
Vigne à l'abandon x pelouse silicicole	F.B4xE1.8	83.21x34.8x32.16	/	Faible à modéré	0,86	0,86	0,82	0,8
Piste d'exploitation enherbée	J4xE1.8	86x34.8	/	Faible	1,41	0,5	0,05	0,05
Mare temporaire méditerranéenne	C3.4211	22.341	3170*	Très fort	0,02			0
Cours d'eau temporaire oligotrophe x pelouse silicicole mésophile	C2.5xE3.111	24.16x22.344	3290x3120	Très fort	0,33	0,05		0
Cours d'eau temporaire oligotrophe x Suberaie calcinée	C2.5xG2.111	24.16x45.2	3290x9330	Très fort	0,25	0,07		0
Friche post-culturelle x Pelouse mésophile à hygrophile	I1.53xC3.4211	87.2x22.341	3170*x/	Fort	0,11	0,11	0,05	0
Bosquet de Chêne liège	G2.1111	45.2	9330	Modéré	0,02			0
Fossé x Alignement de Chêne liège x Roncier	J5.41xF3.221	89.22x31.89	/	Modéré	0,16	0,05	0,04	0
Suberaie calcinée	G2.1111	45.2	9330	Modéré	0,81	0,07		0
Bosquet de Chêne liège et Cyprès	G2.1111xG3.F13	45.2x83.311	9330x/	Faible à modéré	0,13	0,01		0
Fossé enherbé	J5.41	89.22	/	Faible à modéré	0,14	0,14		0
Maquis bas silicicole à Cistes	F5.24	32.34	/	Faible à modéré	0,13	0,1		0
Maquis bas silicicole à Cistes x pelouse sèche silicicole	F5.24 xE1.81	32.34 x35.3	/	Faible à modéré	0,33			0
Fourrés décidus subméditerranéens	F3.221	31.89	/	Faible	0,06	0,02		0
Friche thermophile	I1.53	87.2	/	Faible	0,10	0,09		0
Peuplement de Canne de Provence	C3.32	53.62	/	Très faible	0,04	0,04		0
Vigne exploitée	F.B4	83.21	/	Très faible	2,13			0
Piste	J4	86	/	Nul	0,12			0
Route	J4.2	86	/	Nul	0,03	0,04		0
TOTAL					19,18	13,75	8,26	7,00

d. Sur la faune et la flore

La mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction permet d'atténuer de manière significative les effets du projet pour de nombreuses espèces protégées et patrimoniales. Leur optimisation avec notamment une réduction supplémentaire du projet de 1,05 ha portant l'emprise remise en culture finale à 7 ha dont 6,85 ha de vignes renforce l'efficacité de ces mesures.

Le tableau ci-après dresse une réévaluation des effets résiduels pour les espèces présentant des impacts résiduels supérieurs ou égal à faible.

La réduction supplémentaire du projet avec la suppression d'1,06 ha de vignes permet de réduire les impacts résiduels sur les espèces et d'éviter et préserve 6,7 ha.

Ainsi le projet de remise en culture entraîne, la perte/dégradation de 6,85 ha d'habitat d'espèce devenu temporairement favorables suite à l'abandon agricole en 2010, lié à la remise en culture des vignes abandonnées. Toutefois, la remise en culture étant faite selon les principes de l'agroécologie avec la préservation de bandes refuges naturelles, en agriculture biologique et de manière échelonnée sur 4 ans à minima, le projet de remise en culture de vigne s'inscrira dans la mosaïque de milieux disponible pour la faune locale tout en préservant la fonctionnalité locale. . Par ailleurs, la remise en culture va permettre de recréer ce verrou face aux incendies et ainsi de favoriser la protection des milieux naturels et espèces du massif des Maures.

Ainsi, les effets résiduels concernent :

- Le Sérapias négligé 17 individus sur 120 détruits par la remise en culture de Vigne mais 6 individus supplémentaires sont préservés grâce au renforcement de la mesure de réduction ;
- la Tortue d'Hermann, qui va perdre 6,85 ha d'habitat exploité pour l'alimentation et le transit toutefois le projet permet le maintien de la fonctionnalité globale du secteur pour l'espèce via le morcellement des unités culturelles et le maintien de bande refuges et la réduction du risque incendie qui a entraîné la mort de nombreux individus en 2021 ;
- la Pie-grièche écorcheur et la Pie-grièche à tête rousse, toutefois le morcellement des unités culturelles et le maintien de bandes refuges pourvues d'arbustes ainsi que la préservation d'espaces enherbés favorables à l'alimentation permet de préserver l'attractivité du site pour ces espèces.
- le Bruant proyer, dont la remise en culture de vignes risque de diminuer l'attractivité du site pour la nidification (au moins la moitié des couples soit 5).

A noter, que l'Oliveraie gérée de manière extensive avec le maintien de la strate herbacée au sol, bien que non optimale pour ces espèces, reste susceptible d'être exploitée. Ainsi, elle n'est pas considérée comme participant à une perte d'habitat pour celles-ci.

Les effets résiduels du projet sont jugés faibles pour la Tortue d'Hermann, la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche à tête rousse, le Bruant proyer et le Sérapias négligé.

Carte 9 – Effets résiduels du projet sur les espèces remarquables

Impacts résiduels sur les espèces remarquables

Mémoire en réponse au Dossier de demande de dérogation dans le cadre du projet de remise en culture de vignes pour le domaine le Château Démonpère (83)



Sources: BD orthophoto, IGN, 2023- Cartographie: SYMBIODIV, 2026

LEGENDE

Espèces végétales protégées

- Canche de Provence
- Géranium laineux
- Isoète de Durieu
- Agrostis de Pourret
- Renoncule à feuilles d'ophioglosse
- Renoncule de révélière
- Sérapias négligé
- Sérapias d'Hyères
- Sérapias à petites fleurs
- Solénopsis de Laurenti
- Trèfle de Boccone
- Trèfle hérissé

Reptiles protégés recensés

- ★ Tortue d'Hermann

- ★ Cistude d'Europe
- ★ Lézard ocellé
- ★ Couleuvre de Montpellier
- ★ Psammodrome d'Edwards

Insectes protégés et patrimoniaux recensés

- ▲ Ephippigère provençale
- ▲ Grand Fourmilion
- Proserpine

Plantes hôtes d'insectes protégés

- Aristolochia rotunda

Avifaune protégée et patrimoniale

- ◇ Alouette lulu
- ◇ Bruant proyer
- ◇ Huppe fasciée
- ◇ Pie-grieche à tête rousse

- ◆ Pie-grieche ecorcheur

- ◆ Tourterelle des bois

- Arbres favorables au gîte

Aires de croisement et de retournement en faveur de la lutte incendie

- ⊗ Croisement
- ⊗ Retournement

- Piste en faveur de la lutte incendie (4 m)

Projet réduit optimisé en 2026

- Vigne (6,85 ha)
- Oliveraie (0,16)
- Parcelles abandonnées en 2026

Tableau 6 – Réévaluation des incidences résiduelles sur la faune et la flore

Nom de l'espèce	Statuts	Habitat	Effectif	Effet	Phase	Quantification de l'impact	Incidence brute	Mesures	Quantification incidence résiduelle DDEP	Quantification incidence résiduelle mémoire DDEP 2026	Incidence résiduelle
Sérapias négligé (<i>Serapias neglecta</i>)	PN	Pelouse mésophile	120	IC3 - Destruction d'individus	C	117/120 soit 97%	Modérée	MR1 - Limitation des emprises MR6 - mise en défens	23/120 détruits dans secteur de recolonisation secondaire soit 19%, 2,4 ha d'habitat d'espèce secondaire	17/120, soit 14%	Faible
Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	PN2, BE2, DH2, DH4, CITES1,	Exploite la quasi-totalité de l'AER	7 individus observés, dont 5 à proximité immédiate (dont 1 décédé), surmortalité suite à l'incendie dans milieux ouverts de friche.	IC3 - Destruction d'individus	C/E	Risque de destruction d'individus lors de la suppression de la végétation et lors de l'exploitation (?)	Très Forte	MR5 - Défavorabilisation des parcelles MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques MR4 - Adaptation du calendrier des travaux MR10 - Sauvetage	Risque en phase exploitation (taille vendange, circulation)	Idem	Très faible
				IC1 - Destruction d'habitat		Destruction de 13,7 ha d'habitat devenu favorable à l'espèce temporairement (abandon agricole)		MR1 - Limitation des emprises MR7 - itinéraires techniques respectueux	Destruction de 8,1 ha d'habitat (devenu temporairement favorable) via la remise en culture dans un contexte de forte disponibilité d'habitat Réduction du risque d'incendie de la parcelle	Destruction de 7 ha d'habitat temporairement favorables Idem	Faible

				IC4 - Dérangement		Dérangement si les travaux se font en période d'activité de l'espèce		MR4 - Adaptation du calendrier des travaux	Travaux en fin de période d'hivernation	Idem	Très faible
				IC5 - Dégradation des fonctionnalités		Dégradation de la fonctionnalité est/ouest via la création d'un espace peu favorable au transit dominé par des vignes		MR2 - Morcellement en petites unités MR8 - Création d'un réseau de haie MR5 - Défavorabilisation des parcelles MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques MR4 - Adaptation du calendrier des travaux	maintien de la fonctionnalité est/ouest et nord/sud	Idem	Très faible
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	PN3/BE2/DH1	Nicheur	2 couples	IC3 - Destruction d'individus	C	Destruction d'individus (nids/œufs) en période de reproduction	Très forte	MR4 - Adaptation du calendrier des travaux	Pas d'atteinte aux individus		Nulle
				IC4 - Dérangement		Dérangement en période de reproduction		MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques			
				IC1 - Destruction d'habitat		Destruction d'habitat d'espèce devenu favorable suite abandon viticole pour 2 couples (apprécie zones ouvertes piquetées de buissons)		MR1 - Limitation des emprises MR2 - Morcellement en petites unités MR3 - Echelonnement sur 3 ans MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques			
									Dégradation de 8,1 ha d'habitat mais restant exploitables : vignes en agriculture bio avec enherbement spontané et maintien de bande refuges piquetées d'arbustes et	Dégradation de 7 ha d'habitat	Faible

								ronciers) / + zones évitées restent favorables, maintien de l'espèce localement			
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	PN ₃ /BE ₂	Nicheur	2 couples		C	Dérangement en période de reproduction si travaux à cette période (2 couples à proximité directe)	Très forte	MR ₄ - Adaptation du calendrier des travaux	Pas d'atteinte aux individus		Nulle
						IC ₄ - Dérangement		MR ₇ - Mise en place d'itinéraires techniques			
						Dégradation de 13,7 ha d'habitat d'alimentation pour 2 couples		MR ₁ - Limitation des emprises MR ₂ - Morcellement en petites unités MR ₃ - Echelonnement sur 3 ans MR ₇ - Mise en place d'itinéraires techniques MR ₈ - Création d'un réseau de haie	Dégradation de 8,1 ha d'habitat d'alimentation (vignes mais enherbement spontané et bandes refuges inter rangs) en marge de l'habitat d'1 couple	Dégradation de 6,85 ha d'habitat d'alimentation	Faible
Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	PN/DO/BE ₂	Nicheur en densité importante	5 à 10 couples		C	Destruction d'individus (nids/œufs) en période de reproduction (forte densité)	Forte	MR ₄ - Adaptation du calendrier des travaux	Pas d'atteinte aux individus		Nulle
						IC ₃ - Destruction d'individus		MR ₇ - Mise en place d'itinéraires techniques			
						IC ₄ - Dérangement		MR ₁ - Limitation des emprises			

			IC1 - Destruction d'habitat	d'espèce devenu favorable suite abandon viticole pour 5 à 10 couples	MR2 - Morcellement en petites unités MR3 - Echelonnement sur 3 ans MR7 - Mise en place d'itinéraires techniques MR8 - Création d'un réseau de haie	reproduction lié à la remise en culture de vignes pour au moins 5 à 7 couples mais agriculture bio, pas de pesticides, maintien de bandes refuges	d'habitat de reproduction lié à la remise en culture de vignes	
--	--	--	-----------------------------------	---	---	---	--	--

4. ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR LA DESTRUCTION D'INDIVIDUS ET/OU D'HABITAT D'ESPECE

La liste des espèces protégées concernées par la destruction d'individus et/ou d'habitat d'espèce, est présentée au sein du tableau ci-dessous. Cette liste est présentée pour les espèces présentant un effet résiduel significatif supérieur ou égal à faible.

Tableau 7– Espèces protégées concernées par la destruction d'individus et/ou d'habitat d'espèces			
Nom de l'espèce		Effectif d'individus protégés impacté	Surface habitat protégé impacté
FLORE	Sérapias négligé (<i>Serapias neglecta</i>)	17/120 détruits dans secteur de recolonisation secondaire soit 16%,	/
	Trèfle hérissé (<i>Trifolium hirtum</i>)	1/20 (5%)	/
	Trèfle de Boccone (<i>Trifolium bocconeii</i>)	55/135 au sein de la bande d'oliviers, soit 40%, écartement des oliviers	/
REPTILES	Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	0 à 2 individus risque de destruction accidentelle	Dégradation de 7 ha d'habitat(devenu temporairement favorable) via la remise en culture agroécologique dans un contexte de forte disponibilité d'habitat / amélioration de la sécurisation du secteur face au risque incendie
OISEAUX NICHEURS	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	/	Dégradation de 7 ha d'habitat (vignes) / + zones évitées restent favorables (6,7 ha), maintien de l'espèce localement, maintien de bandes refuges avec végétation présente (ronciers, jeunes chênes)
	Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	/	Dégradation de 7 ha d'habitat d'alimentation (vignes) en marge de l'habitat d'1 couple
	Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>)	/	Dégradation de 7 ha d'habitat de reproduction lié à la remise en culture de vignes pour au moins 5 à 7 couples

5. MESURE COMPENSATOIRE

Remarque 14 : « La mesure compensatoire proposée ne permet pas à ce stade de garantir l'absence de perte de biodiversité et doit être améliorée. Une recherche de terrains en bordure de la réserve naturelle par exemple pourrait utilement compléter le dispositif et réussir à atteindre l'équilibre recherché entre exploitation et protection d'une biodiversité fragile et protégée au sein d'une aire protégée de première importance dans la région. »

Tenant compte de ces remarque du CNPN, le maître d'ouvrage a renouvelé sa démarche de recherche de terrains compensatoires. Une importante action de recherche de terrain a été menée avec l'appui de la Chambre d'agriculture du Var et de la SAFER (Cf ci-après le courrier de la SAFER). La RNN de la Plaine des Maures s'est également impliquée afin d'identifier des mesures susceptibles d'être valorisées. **Compte-tenu de la forte pression foncière locale et de l'absence d'aboutissement de ces démarches, le maître d'ouvrage n'a pas été en mesure de satisfaire à ce point.**

Dans ce contexte, il s'est orienté vers :

- ➔ **une réduction de son projet de 1 ha** via la suppression de deux unités culturales situées à l'est. Cette réduction permet de fait une atténuation des effets résiduels. L'emprise du projet de remise en culture de vigne finale est ainsi portée à 7 ha.
- ➔ **une optimisation de l'emprise de la mesure originelle MC1** via l'intégration de 1 ha supplémentaire (parcelles abandonnées) et la sécurisation à long terme de la naturalité des terrains agricoles évités via leur intégration à l'ORE. L'ORE concerne ainsi une superficie totale de 15 ha : Voir carte page suivante.
- ➔ **une mesure compensatoire supplémentaire** visant à améliorer l'attractivité et la perméabilité de ces espaces cultivés en vigne sur son domaine de la Pardiguière, via le morcellement de sa plus grande unité culturale et la création de corridors fonctionnels pour la faune locale et notamment la Tortue d'Hermann et les Pies-grièches. Cette mesure est présentée ci-après sous l'intitulé « MC2 ».

Le tableau ci-dessous dresse la liste des mesures compensatoires visant à compenser les effets résiduels significatifs du projet sur la biodiversité.

Tableau 8 – Liste des mesures compensatoires	
Code de la mesure	Nom de la Mesure
Mesures compensatoires	
MC1	Mise en place d'une gestion agroécologique du domaine de la Grande Pièce
MC2	Morcellement du parcellaire viticole et création de corridors sur le site de la Pardiguière



CC/MG

DIRECTION GENERALE
580 Avenue de la Libération
CS 20017
04107 Manosque Cedex
Tél : 04 88 78 00 00

E-mail: safer@safer-paca.com
www.safer-paca.com

SA au capital de 2 380 302 €
RCS Manosque 707 350 112 B
APE 4299Z
TVA Intracommunautaire :
FR 69 707 350 112

SERVICES DEPARTEMENTAUX

Alpes de Haute-Provence
580 Avenue de la Libération
CS 20017
04107 MANOSQUE CEDEX
Tél : 04 88 78 00 04
E-mail: dds04@safer-paca.com

Hautes-Alpes
74 Avenue Jean Jaurès
05010 GAP CEDEX 10
Tél : 04 88 78 00 05
E-mail: dds05@safer-paca.com

Alpes-Maritimes
NICE LEADER - Immeuble APOLLO
Bât A - 5^{ème} Etage
64-68 Av. Valéry Giscard d'Estaing
CS 93254
06205 NICE CEDEX 3
Tél : 04 88 78 00 06
E-mail: dds06@safer-paca.com

Bouches-du-Rhône
Pôle d'activités - Sortie 3
Le Mercure B, 21 Les Milles
13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 88 78 00 13
E-mail: dds13@safer-paca.com

Var
La Gueiranne
Route du Vieux Cannet
83340 LE CANNET DES MAURES
Tél : 04 88 78 00 83
E-mail: dds83@safer-paca.com

Vaucluse
Maison de l'Agriculture - Agroparc
97 Rue des Meinajarles
CS 70013
84918 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 88 78 00 84
E-mail: dds84@safer-paca.com

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Christophe CAMPANELLI, Directeur Départemental de la SAFER PACA, délégation du VAR, atteste par la présente que le Domaine viticole dénommé « Château Demonpere », par son représentant, a régulièrement sollicité les services de la SAFER aux fins d'acquérir des parcelles boisées présentant un intérêt écologique important et situées à proximité de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures.

Compte tenu de la spécificité des parcelles recherchées, les opportunités restent rares, mais les conseillers fonciers de ces secteurs restent mobilisés et à l'écoute de tous projets de vente qui pourraient se présenter afin de les présenter au « Château Demonpere ».

Fait pour valoir ce que de droit

A Le Cannet-des-Maures, le 22 décembre 2025

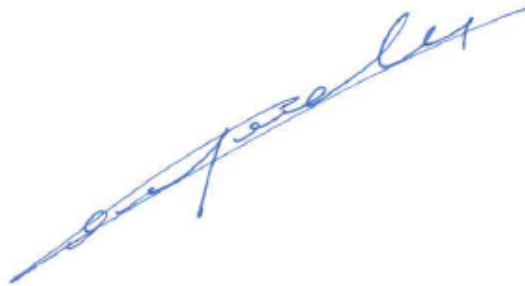
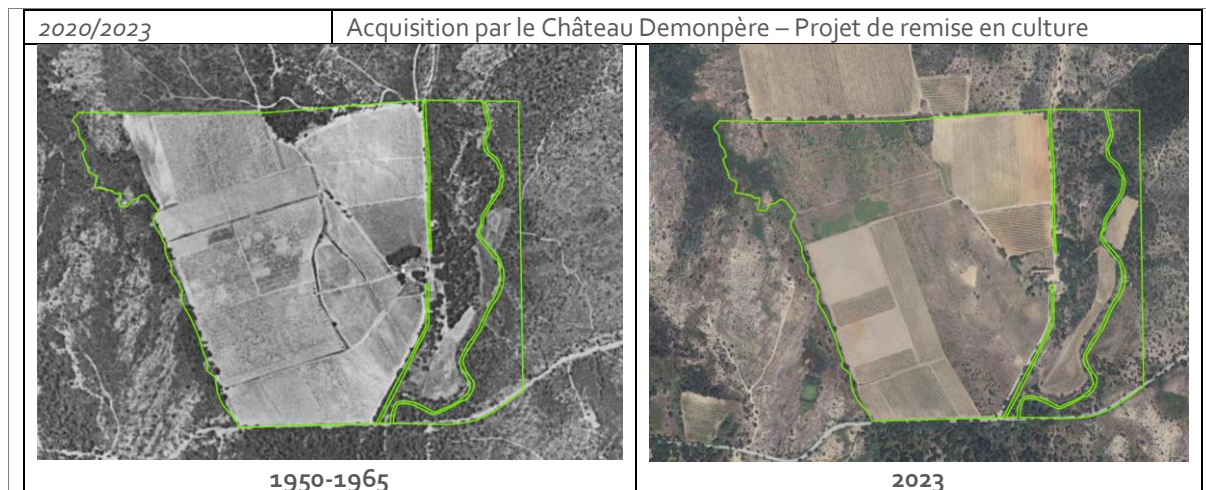


Figure 2 - Courrier de la SAFER

MC1 – Mise en place d’une gestion agroécologique du domaine de la Grande Pièce			
Action		Code Thema	
1 – Amélioration de l’exploitation viticole via la mise en place de pratiques agroécologiques durables (14 ha)		C3.2 b. Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux	
2 – Renaturation des habitats concernés par l’abandon cultural via le dépalissage		C1.1 a. Renaturation d’habitats et d’habitats favorables aux espèces cibles et à leur guilda	
3 – Pose de perchoirs en faveur des Pies-grièches au sein des vignes		C1.1.b. Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune) complémentaire à une mesure C1.a ou à une mesure C2	
4 – Préservation des habitats naturels à très fort enjeux écologiques (Suberaie, cours d’eau, mare temporaire)		C3.2 b. Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux	
5 - Entretien du site par pâturage ovin afin de maintenir les milieux semi-ouverts créés en faveur des espèces cibles et de la lutte incendie		C.3.2.a. Modification des modalités d’entretien par pâturage ovin	
6 - Suppression des espèces végétales envahissantes.		C2.1.b. Enlèvement / traitement d’espèces exotiques envahissantes (EEE)	
<p>Espèces cibles :</p> <p>Prioritaires : Habitat d’espèce de la Tortue d’Hermann, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Bruant proyer, Sérapias négligé</p> <p>Secondaires : Trèfle de Boccone, Trèfle hérissé, Grenouille agile, Pélodyte ponctué, Crapaud calamite, Rainette méridionale, Grenouille rieuse, Cistude d’Europe, Lézard ocellé, Seps strié, Psammodrome d’Edwards, Couleuvre de Montpellier, Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, Orvet de Vérone, Tourterelle des bois, l’Alouette lulu, la Huppe fasciée, le Petit-Duc Scops, le Verdier d’Europe, Pipit rousseline, le Tarier pâtre, Pic épeichette, l’Engoulevent d’Europe, Hérisson d’Europe, Muscardin, Loup gris, Barbastelle d’Europe, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Grande Noctule, Minioptère de Schreibers, Grand/Petit Murin, Murin à oreilles échanquées, Murin de Capaccini, Molosse de Cestoni, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard gris, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Vespère de Savi</p>			
Présentation du site compensatoire :			
Désignation du site			
Nom	La Grande Pièce	Superficie	38,5 ha
Propriétaire	Domaine du Château Démonpère	Gestionnaire	Domaine du Château Démonpère
Localisation administrative			
Région :	Provence-Alpes-Côte d’Azur	Département(s)	Var (83)
EPCI :	Cœur du Var	Commune(s)	Le Cannet des Maures
Urbanisme			
Parcelles n°	211, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413 section I	Zonage au PLU	Ap pour les parcelles en vignes et du projet Np pour les milieux naturels adjacents
Historique			
1950-1965	Exploitation viticole et oléicole des milieux agricoles au sein d’un cadre naturel		
Juin 2009	Création de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures		
2010	Abandon de l’activité viticole, pacage ovin occasionnel non encadré		
2021	Incendie de la Plaine des Maures		



Les principaux axes de gestion mis en œuvre seront :

- **Amélioration de l'exploitation viticole via la mise en place de pratiques agroécologiques durables (14 ha)**

L'agroécologie est un concept qui remet la biodiversité et les processus écologiques au cœur de l'agriculture. Elle vise à réduire les impacts environnementaux (sur l'eau, les sols, la biodiversité...) tout en répondant aux besoins économique et alimentaire. Dans ce contexte, cette mesure vise à un engagement durable de la mise en œuvre d'une exploitation viticole tournée vers l'agroécologie. L'amélioration des pratiques concerne les points suivants :

- L'optimisation des espaces enherbés, avec un enherbement naturel spontané permanent des tournières et des inter-rangs des vignes.
- L'amélioration de la fonctionnalité locale et l'augmentation de l'attractivité pour les auxiliaires des cultures via la mise en place de haies, de bandes refuges enherbées et piquetées de buissons.
- La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et traitement,
- La limitation des interventions mécaniques.

Mettre en place des infrastructures agroécologiques présente de nombreux avantages :

- Pour la biodiversité (augmentation de la faune sauvage, des pollinisateurs, accomplissement des cycles biologiques...)
- Pour la culture de la vigne (augmentation des auxiliaires des cultures) ;
- Pour les sols viticoles (protection du sol contre le dessèchement, amélioration de la fertilité physique, biologique et chimique,...)

- ***Enherbement naturel spontané permanent des tournières, bords de fossés et des vignes***

L'enherbement :

- est une source de matière organique et permet d'augmenter la vie biologique des sols
- a un effet décompactant du tissu racinaire et augmente la stabilité structurale, la porosité et la perméabilité du sol
- assure une protection de la surface du sol vis à vis de la pluie, et permet ainsi de limiter le ruissellement, les phénomènes d'érosion et les transferts de produits phytosanitaires
- permet de créer une niche écologique pour les auxiliaires
- permet une amélioration de l'état sanitaire

- engendre un risque de concurrence hydro-azotée.

L'enherbement naturel spontané permet de plus l'expression de la biodiversité locale dans un contexte où elle est particulièrement riche. Toutefois, il nécessite un entretien régulier.



Entretien :

Tournières : Désherbage chimique et fertilisation des tournières, interdits, Entretien par tonte hivernale et/ou pacage ovin

Parcelle de vigne cultivée : Enherbement naturel maîtrisé de l'ensemble des vignes ce qui augmente la ressource alimentaire en insectes et dont la ressource alimentaire pour l'avifaune et les chiroptères locaux. Lorsque que la concurrence est trop forte, maîtrise mécanique sous le rang avec intercept (2 à 3 fois par an),

Fossés : Interdiction de curage

- ***Amélioration de la fonctionnalité locale au sein des espaces viticoles via la création de haies et bandes refuges favorisant la présence d'auxiliaires des cultures***

Les haies sont des structures linéaires composées de plusieurs strates de végétations (arbres, arbustes, taillis, buissons) associant une diversité d'espèces. Elles fournissent divers services écosystémiques tout au long de l'année :

- Diversification des paysages viticoles,
- Création de corridors écologiques pour le passage de la faune sauvage,
- Accueil d'espèces auxiliaires régulant naturellement.

Ici ces bénéfiques seront recherchés tout en prenant garde à ce que ces éléments ne favorisent pas d'effets négatifs défavorables à la lutte incendie. Dans ce contexte, selon l'importance du secteur dans la lutte incendie plusieurs types de bandes écologiques sont proposées :

- Dans les secteurs les plus stratégiques pour la lutte incendie (bord de la RD n°75), aucun élément n'est proposé sur une profondeur de 50 m.
- Sur le front de lutte à l'ouest sont proposées : des bandes refuges enherbées (ces bandes refuges seront associées à des perchoirs), pour cela deux rangs de vigne seront arrachés afin d'accueillir la bande refuge.
- Dans les secteur plus éloignés une haie basse sera implantée. Pour cela deux rangs de vignes seront remplacés afin d'accueillir ces infrastructures agroécologiques. Elle sera composée d'espèces arbustives plantées sur 1 seule rangée. Une largeur de ,25 m sera réservée pour cette haie.

Le matériel végétal utilisé sera extrait des secteurs remis en culture afin de s'assurer de l'origine locale des plants et de l'absence de pollution génétique de la flore de la Réserve de la Plaine des Maures. Le matériel extrait devra être immédiatement être replanté et arrosé. Une motte de terre suffisante devra être maintenue au pied de l'arbuste afin de préserver au maximum le système racinaire.

- Les espèces à favoriser sont les suivantes : Rosier sauvages, ronces à feuilles d'orme, Prunellier, Ciste de Montpellier, Ciste à feuille de sauge, Pistachier lentisque, Philaire à feuilles étroites, Philaire à feuille large, Alaterne, Arbousier). Des recherches sont actuellement menées par le CEN PACA et l'INRAE afin d'identifier les espèces les moins pyrophiles. Les résultats ne sont pas encore parus à ce jour, toutefois, le choix des espèces pourra être orienté vers les espèces les moins pyrophiles sur la base des résultats de cette étude.
- Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser un paillage de nature biodégradable (de type feutre de jute ou chanvre) et à en effectuer l'entretien nécessaire au développement de la haie. Dans ce cadre, l'emploi de plastique est proscrit. Les protections et tuteurs en plastique sont proscrits et doivent être biosourcés et biodégradables. La première année un arrosage sera nécessaire (au moins 6 arrosage).

Au sein de ces espaces : Interdiction de circulation, Interdiction de tout stockage même temporaire : entreposage de matériel agricole ou d'irrigation, de stockage de produits ou sous-produits de récolte ou de déchets, Interdiction de labourer, d'apporter des produits phytosanitaires ou des fertilisants minéraux ou organiques. Toutefois à l'image de l'ensemble de vignes ces espaces pourront être entretenus par pacage ovin.

Ces bandes refuges sont bénéfiques aux auxiliaires des cultures, ce qui permet indirectement de limiter les traitements. Par ailleurs un entretien ovin de la végétation des vignes permet de limiter l'apport de fertilisants.

- **Limitation de l'utilisation de fertilisants et produits phytosanitaires**

Les traitements seront limités qu'au strict nécessaires en quantité et superficie traitée.

Aucune utilisation d'insecticides en général. Utilisation uniquement du cuivre et du soufre sous les seuils imposés par l'Agriculture biologique et l'HVE. Orientation des traitements vers la vigne et utilisation d'un pulvérisateur tangentiel (anti-dérive) afin d'orienter précisément le traitement.

- **Limitation des interventions mécaniques**

L'exploitation du domaine se fera dans une optique de limitation du bilan carbone et de développement durable, avec un objectif de limiter au maximum la circulation des engins. Pas de retournement du sol, sauf pour les plantations, grâce à l'enherbement, limitation de l'entretien grâce à l'entretien ovin. Analyse de la nécessité des traitements avec tolérance sur la présence de maladies si elles sont restreintes et sans impact sur la pérennité de la vigne et de la récolte. Utilisation des outils d'aide à la décision (station météo, application APEX vigne car c'est au moment où la vigne pousse le plus sensible aux maladies).

La traçabilité des interventions phytosanitaires est tenue régulièrement à jour, il s'agit d'une obligation dans le cadre des certifications «Bio » et HVE.

- **Renaturation des habitats concernés par l'abandon cultural via le dépalissage**

Le dépalissage des parcelles évitées permettra à la fois un gain de naturalité pour ces espaces ainsi qu'une facilité d'action dans le cadre de la lutte incendie.

Afin de permettre la renaturation de ces parcelles tout en limitant les risques de destruction d'individus d'espèces protégées, il s'agira d'enlever manuellement les fils et piquets (à l'aide d'un extracteur de piquet manuels). Les matériaux enlevés seront immédiatement exportés. Ces interventions se feront en dehors de périodes écologiques les plus sensibles soit entre début novembre et fin février. Une intervention après une période de quelques jours de pluie permettra de faciliter l'extraction. Une rotation d'engin sera autorisée afin d'évacuer les piquets et fils. Le tracé sera à identifier et valider par un écologue et les agents de la RNN de la Plaine des Maures.



Photo de la parcelle sud-est prise en 2022 au printemps suivant l'incendie

Ces milieux évités par le projet sont dominés par une végétation herbacée piquetée de quelques arbustes en cours de reprise. L'absence d'abris et de caches limite leur exploitation par la petite faune et notamment par les reptiles. Toutefois, cette ambiance prairial piquetée d'arbuste est favorable à la présence des Pies-grièches et d'une flore patrimoniale. Dans ce contexte, l'objectif est de venir augmenter la diversité tridimensionnelle de ces secteurs et les abris pour la petite faune afin d'améliorer leur attractivité tout en maintenant leur intérêt pour la flore remarquable et les Pies-grièches. Dans ce contexte, les mesures de

réduction MR8 et MR9 visent à mettre en place des bouquets d'arbustes et arbris en pierre. Au-delà, ces terrains seront laissés à une libre évolution.

- **Pose de perchoirs en faveur des Pies-grièches au sein des vignes**

La Pie-grièche écorcheur pratique principalement la chasse à l'affût à partir d'un perchoir d'une hauteur variable, généralement proche de 2 m. Au sein des vignes ces postes d'affût font défaut. Ainsi, des perchoirs réalisés à partir de piquets en bois seront implantés au sein des vignes. 16 perchoirs de 2 de haut seront implantés. Ces derniers seront idéalement positionnés au sein des bandes enherbées mises en place au sein des parcelles. La combinaison de ces éléments et l'enherbement permanent des parcelles vont améliorer notablement l'attractivité de ces milieux pour l'alimentation des Pies-grièches.

- **Préservation des habitats naturels à très fort enjeux écologiques (Suberaie, cours d'eau, mare temporaire)**

L'ensemble de ces habitats fait également l'objet de la mesure d'accompagnement MA2 instaurant la mise en place d'une ORE pour une durée de 90 ans au sein de ces terrains, permettant d'entériner durablement la vocation écologique de ces milieux.

- **Préservation des boisements et arbres gîtes (Suberaies et favoriser la régénération naturelle et le vieillissement et ouverture de clairières)**

Les incendies successifs ont portés atteintes à la strate arborée du site. Ainsi, bien que de beaux Chênes lièges subsistent l'objectif est de préserver l'intégrité de ces boisements. Pour cela il s'agit de :

- éviter toute coupe d'arbre (hors coupe impérative de sécurité liée à la piste ou aux bâtiments ou à la lutte incendie (OLD, PDI AF),
- laisser sur place les éventuelles arbres ou branches mortes afin de favoriser l'action des insectes saproxylophages (hors zone soumises au débroussaillage pour le risque incendie).
- favoriser la régénération naturelle via la réouverture de clairières. L'hétérogénéité spatiale apporte de la complexité au système forestier et le rend plus résilient et résistant aux perturbations (S TEPHENS et al., 2010 ; P UETTMANN , 2011). C'est par conséquent un élément clef dans les stratégies d'adaptation aux changements globaux. Dans ce contexte, VERICAT et al. (2013) préconise afin de favoriser la régénération naturelle de :
 - Favoriser l'hétérogénéité des espèces : générer et maintenir des peuplements mixtes (Pins + chênes) ;
 - Maintenir et diversifier le sous-bois et la strate arbustive, celle-ci favorise en effet la régénération par semis des chênes méditerranéens en réalisant un débroussaillage sélectif partiels permettant de conserver 50% de la strate arbustive en taches de différentes formes et dimensions. Ces ouvertures se feront pas débroussaillage manuel hivernal à 20 cm du sol. Un entretien pourra être fait tous les 5 ans.

- **Préserver les abords du Vallon de Saint Daumas**

Le vallon de Saint Daumas joue un rôle fonctionnel majeur pour la faune locale. Ainsi la préservation de ce dernier et de la végétation qui le borde est indispensable. Dans ce contexte, aucune intervention ne sera faite

- **Mise en défens de la mare temporaire située dans l'emprise du débroussaillage de la RD n°75**

Une mare temporaire est présente au sud-est, celle-ci se situe dans l'emprise concernée par le débroussaillage au titre du PIDAF. Ainsi afin de s'assurer de la préservation de son intégrité elle fera l'objet d'une signalisation. Celle-ci ne devra pas limiter l'accès de la faune environnante tout en étant identifiable. C'est pourquoi il est proposé une mise en défens à l'aide de piquets bois haut de 1 m et de corde.

- **Abords des bâtiments et OLD**

3 bâtiments sont présents sur le domaine. Les abords de ces bâtiments devront faire l'objet d'un débroussaillage manuel hivernal à 20 cm du sol sur une profondeur de 50 m autour des bâtiments, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au maintien de l'état débroussaillé dans le Var dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt.

- **Modification de la gestion du site par pâturage ovin afin de maintenir les milieux semi-ouverts créés en faveur des espèce cibles et de la lutte incendie (ensemble du site)**

L'entretien des espaces semi-ouverts est primordial pour en maintenir l'attractivité locale du site. Pour cela, un entretien pastoral est à privilégier. Sur ce site un pacage ovin est à privilégier. Le pacage sera réalisé soit en parcours soit à l'aide de parcs tournants. L'entretien se fera entre début octobre et fin janvier avec un mode d'occupation temporaire avec un chargement de 0,4 à 0,5 UGB/ ha. La première année un plan de gestion pastoral sera établi en concertation avec l'exploitant, l'éleveur et l'écologue. Les parcs temporaires devront être implantés en retrait de 10 m minimum des cours d'eau et mares temporaires.

Les pratiques pourront être réajustées au fil du temps au regard des résultats des suivis écologiques et du retour de l'éleveur. En fonction de la densité des refus, le chargement pourra être ajusté à la baisse ou à la hausse.

Cet entretien pastoral permettra de maintenir une mosaïque de milieux favorables aux espèces cibles et de limiter la repousse de la végétation et ainsi la combustibilité du site. **Ce mode d'entretien concernera uniquement les vignes et espaces à renaturer.**

- **Suppression des espèces végétales envahissantes**

Plusieurs espèces végétales envahissantes sont présentes dans l'emprise des terrains compensatoires, il s'agit du Mimosa argenté, du Souchet vigoureux et de l'Erigéron du Canada. Suite à l'incendie de 2021, ayant entraîné une ouverture des milieux, le Mimosa apparaît particulièrement dynamique entre la piste de la Tire et le Vallon de Saint Daumas. **La mesure compensatoire présentée dans le DDEP prévoyait le traitement manuel de ces Mimosas. Toutefois, cette espèce a largement repris et forme aujourd'hui un véritable bosquet empêchant tout traitement manuel tel que prévu initialement. Compte tenu de la dimension de ce bosquet seul un traitement mécanique lourd permettrait de renaturer cet espace. Or compte-tenu de la sensibilité écologique du secteur ces interventions seraient susceptibles d'avoir un impact non négligeable. Dans ce contexte, ce point est réadapté en préconisant, de contenir ce bosquet de Mimosa et traiter uniquement les éventuels individus et nouveaux foyers apparaissant.**



Mimosa argenté en cours de recolonisation des espaces brûlés en bord du vallon de Saint Daumas

Pour cela, les nouveaux jeunes rejets feront l'objet d'un arrachage manuel sur sol humide sera réalisé. Des petits outils de jardinage peuvent être utilisés pour faciliter l'arrachage. Cette méthode doit être réalisée avec un soin extrême pour éviter de casser les drageons ou les racines.

La première intervention devra se faire à la main en septembre/octobre, période à laquelle la Tortue d'Hermann est encore active (non enterrée) ce qui évite tout risque de blessure d'individus en hibernation. Afin d'épuiser les rejets et de permettre une recolonisation naturelle de ces milieux par les espèces indigènes, un arrachage des semis et rejets devra être réalisé deux fois par an pendant 5 ans entre mi-mars et mi-avril et en septembre/octobre.

Le Souchet vigoureux et l'Erigéron du Canada feront l'objet d'un arrachage manuel des individus et de leurs racines en hiver (novembre à janvier), sur sol humide afin de faciliter l'arrachage des racines. Les tiges encore munies de graines seront préalablement coupées et mise en au sein de sacs étanches afin de limiter leur dissémination. Les individus seront ensuite arrachés et seront immédiatement stockés au sein de sacs fermés et évacués en vue d'être incinérés. L'enherbement permanent des vignes et tournières limite la présence de l'érigéron qui profite généralement de sols nus et remaniés pour s'implanter. Ces espèces étant localisées sur le site, leur arrachage sera réalisé lors des passages automnaux dédiés au mimosa.

Tous les rémanents doivent être évacués avec précaution et **incinérés**. Les outils doivent faire l'objet d'un nettoyage, avant de traiter la zone pour ne pas importer de nouvelles graines d'espèces exotiques, et après les travaux pour ne pas les introduire vers d'autres lieux lors de futurs travaux.

Ces interventions seront menées tous les ans les 5 premières années puis tous les 5 ans.

La veille menée dans le cadre de la mesure de suivi MS2 servira de base pour prévoir les interventions.

Durée : Mise en place de la Gestion pendant 30 ans

Mesures connexes

MA2 - Mise en place d'une ORE sur 90 ans en vue de sécuriser les mesures compensatoires

MS1 – Suivis écologiques

Indicateurs de Suivi :

- *Renaturation et restauration d'habitat semi-ouverts en faveur des Pies-grièches, de la Tortue d'Hermann sur 5,23 ha (en bleue sur la carte)*
- *Amélioration de la fonctionnalité locale au sein des espaces viticoles via (en orange sur la carte) :*
 - o *la création de 385 ml de haies basses (strate arbustive + herbacée) au sein des vignes existantes au nord-est*
 - o *La création de 242 ml de bandes refuges de 7,5 m de large, enherbées piquetées de buissons (ronciers) au sein des vignes existantes à l'ouest*
 - o *La pose de 16 perchoirs en faveurs des Pies-grièches*
- *Maintien et augmentation de la population de Sérapias négligé : 120 à 150 individus*
- *Accueil de 2 à 4 couples de Pies-grièches écorcheur et 2 à 4 couples de Pie-grièche à tête rousse*

Accueil de 5 à 10 individus de Tortue d'Hermann

Coût prévisionnel :

1) Manque à gagner relatif au linéaire de vigne perdu suite à l'enlèvement de 9 rangs de vignes soit 1,2 km remplacé par des haies et bandes refuges, soit 12 600 € de manque à gagner par an (en prenant en compte un rendement de 45Hl/ha possible sur la grand pièce soit 1350litres perdu / an)

2) Dépalissage manuel : 3000 €/ha soit environ 8 000 à 10 000 € pour 2,5 à 3 ha

3) Pose de perchoirs en faveur des Pies-grièches : 2 000€

4) Préservation des habitats naturels à très fort enjeux écologiques – ouverture de clairières manuelles : 3500 €/ha soit 5500 € pour 1,5 ha puis entretien tous les 5 ans

5) Modification de la gestion du site par pâturage ovin

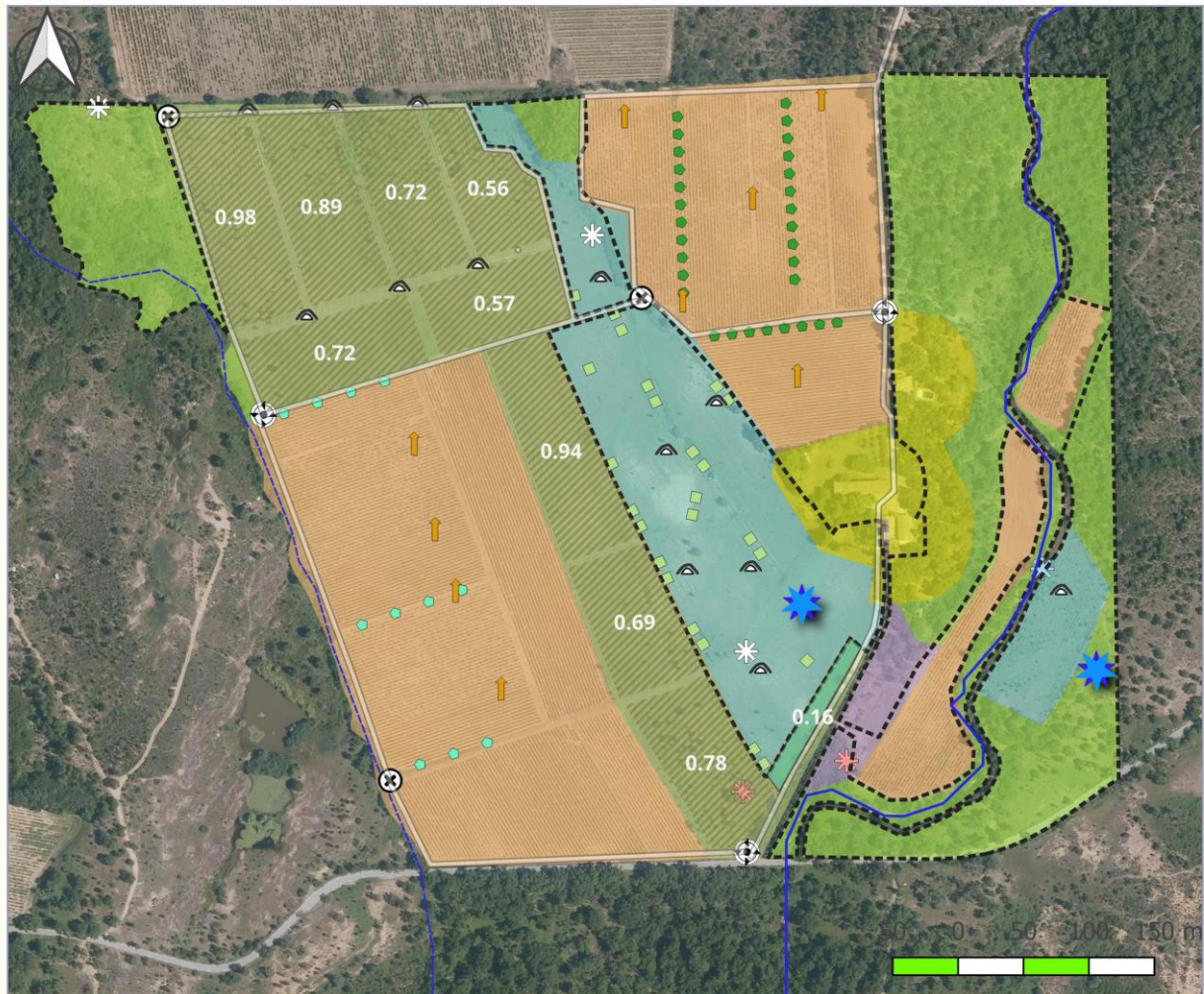
6) Eradication des espèces végétales envahissantes : plan de lutte + éradication manuelle tous les ans pendant 5 ans puis tous les 5 ans 30 000€

Coût total : 47 500 € auquel s'ajoute un manque à gagner de 12 600 € par an lié à la recréation de bandes refuges et haies pour un projet dont le coût s'élève à 287 000 €

Carte 10 – MC1 Gestion agroécologique de l'ensemble de la Grande Pièce

MC1 - Gestion agroécologique de l'ensemble de la Grande Pièce

Dossier de demande de dérogation dans le cadre du projet de remise en culture de vignes pour le domaine le Château Démonpère (83)



Sources: BD orthophoto, IGN, 2013- Cartographie: SYMBIODIV, 2026

LEGENDE

2026 Mesures mises à jour

□ Piste en faveur de la lutte incendie (4 m)

Aires de croisement et de retournement en faveur de la lutte incendie

⊗ Croisement

⊕ Retournement

Projet réduit optimisé en 2026

▨ Vigne (6,85 ha)

■ Oliveraie (0,16)

↑ Perchoirs en faveur des Pies-grièches

Réseau hydrographique

— Permanent

- - - Intermittent

⌒ MR9 - Création abris pierre pour la petite faune

Mesures compensatoires

⊞ Emprise de l'ORE

★ Mise en défens de la mare et de la zone humide

Eradication des espèces végétales envahissantes

★ Mimosa argenté

★ Érigéron du Canada

★ Souchet vigoureux

MC - Amélioration de la fonctionnalité et de l'attractivité via la création de zones refuges

● Bande enherbée piquetée de buissons

●●● Création d'une haie basse

■●●● Création de bouquets d'arbustes

MC1 - Pratiques agroécologiques (2026)

■ Amélioration des pratiques agroécologiques

■ Projet de remise en culture - pratiques agroécologiques

■ Gestion des OLD - Débroussaillage manuel hivernal

■ Préservation des milieux naturels à forts enjeux

■ Renaturation des anciennes vignes et amélioration de l'attractivité via la création de zones refuges

■ Traitement des espèces envahissantes

MC2 – Morcellement du parcellaire viticole et création de corridors sur le site de la Pardiguière

Action	Code Thema
1 – Amélioration de l’exploitation viticole via la mise en place de pratiques agroécologiques durables	C3.2 b. Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux

Espèces cibles :

Prioritaires : Tortue d’Hermann, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Bruant proyer

Présentation du site compensatoire :

Désignation du site			
Nom	La Pardiguière	Emprise	560 mètres linéaires
Propriétaire	Domaine de la Pardiguière	Gestionnaire	Domaine de la Pardiguière
Localisation administrative			
Région :	Provence-Alpes-Côte d’Azur	Département(s)	Var (83)
EPCI :	Cœur du Var	Commune(s)	Le Luc en Provence
Urbanisme			
Parcelles n°	441, 442, 445 & 459, 460, 469	Zonage au PLU	A biodiv

L’objectif est l’amélioration de la fonctionnalité locale pour les espèces locales et notamment la Tortue d’Hermann, au sein des espaces viticoles du domaine de la Pardiguière, via la création de corridors de 4 m de large. Ces corridors permettront ainsi de connecter les vastes espaces naturels situés de part et d’autres des espaces exploités actuellement peu favorables.

La création de ces infrastructures agroécologiques, nécessitera :

- l’arrachage de 3 rangées de vignes à deux reprises pour la parcelle au nord, et d’une seule rangée pour la partie sud implantée de part et d’autres d’un fossé ;
- Le dépalissage,
- La plantation d’une haie présentant à minima une strate arbustive et herbacée tel que défini sur le schéma suivant extrait des itinéraires techniques agricoles (CEN PACA, 2022). Dans les principes de l’agroforesterie des espèces arborées compatibles avec l’exploitation de la vigne à proximité pourront également être plantées.

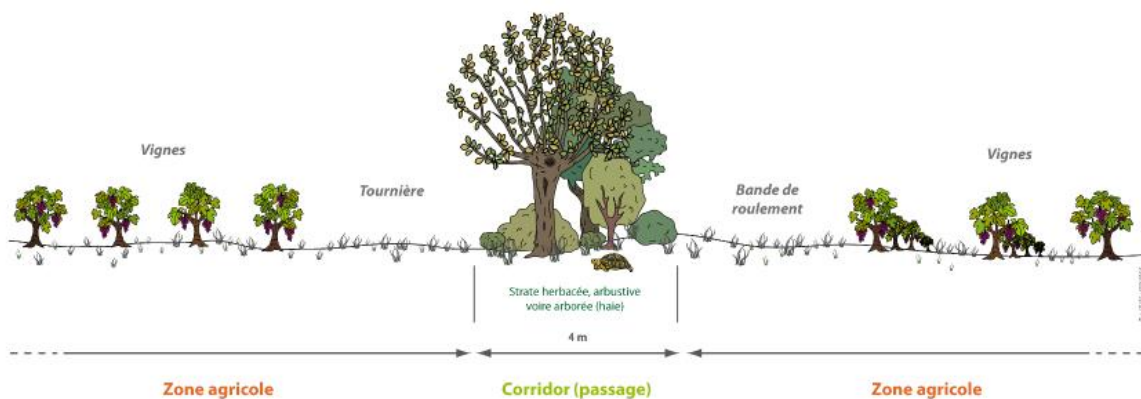


Figure 3 - Coupe transversal d'un corridor de passage (CEN PACA, 2022)

Au total la création de ces 3 corridors, porte sur un linéaire de 560 m. Ces corridors feront une largeur de 4 m et seront non circulés. Il ne feront l’objet d’aucun traitement.

Les espaces viticoles concernés sont tous inclus dans l'APPB de la Pardiguière, géré par le CEN PACA et faisant l'objet d'un plan de gestion en cours de mise à jour. Jusqu'à présent aucune mesure ne portait sur les espaces agricoles exploités.

En amont de la création de ces corridors, un rendez-vous devra être pris avec le gestionnaire de l'APPB afin de vérifier que l'implantation convient au regard de la stratégie du plan de gestion qui sera prochainement validé.



Sources: BD orthophoto, IGN, 2023- Cartographie: SYMBIODIV, 2026

LEGENDE

Mesures compensatoires

MC2 - Création de corridors de 4 m

 Création de corridor

 Parcelle agricole (RPG, PACA, 2025)

La plantation sera fera en hiver, lorsque les conditions du sol seront propices. La plantation sera réalisée à la tarière à main uniquement.

Ces corridors seront créés via la plantation d'arbres et d'arbustes sur 3 rangs pour la partie nord et 2 pour la partie sud associant une diversité d'espèces.

Elles fournissent divers services écosystémiques tout au long de l'année :

- Diversification des paysages viticoles,
- Création de corridors écologiques pour le passage de la faune sauvage,
- Accueil d'espèces auxiliaires régulant naturellement.

Le matériel végétal utilisé devra être labellisé « Végétal Local ».



Les espèces à favoriser sont les suivantes :

- Arbres compatibles avec la proximité de la vigne : Olivier, Cormier, Murier noir, Murier blanc, Amandier, Erable de Montpellier, Erable champêtre ;

- Arbustes : Rosier sauvages (*Rosa canina*, *R. semperviens*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*), Ciste à feuille de sauge (*Cistus salvifolius*), Pistachier lentisque (*Pistacia lentiscus*), Philaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), Philaire à feuille large (*Phillyrea latifolia*), Alaterne (*Rhamnus alaternus*), Arbousier (*Arbutus unedo*). Ces espèces peuvent être associées à des espèces lianescentes telles que la Salsepareille (*Smilax aspera*), la Clématite (*Clematis flammula*, *Clematis vitalba*).
- La strate herbacée présente spontanément devra être préservée entre les plantations.

Le maître d'ouvrage s'engage à utiliser un paillage de nature biodégradable (et à en effectuer l'entretien nécessaire au développement de la haie. Dans ce cadre, l'emploi de plastique est proscrit. Les protections et tuteurs en plastique sont proscrits. La première année un arrosage sera nécessaire (au moins 6 arrosage).

Le maître d'ouvrage à une obligation de résultat, minimum 70% de plants vivants au bout de 3 ans. Les individus morts devront être remplacés afin d'atteindre l'objectif de la création d'un corridor fonctionnel.

Les travaux de création des corridors et d'appui et conseils au maître d'ouvrage pour leur mise en œuvre feront l'objet d'un suivi par un structure spécialisée en écologie (Bureau d'étude, CEN PACA,....).

Au sein de ces espaces : Interdiction de circulation, Interdiction de tout stockage même temporaire : entreposage de matériel agricole ou d'irrigation, de stockage de produits ou sous-produits de récolte ou de déchets, Interdiction de labourer, d'apporter des produits phytosanitaires ou des fertilisants minéraux ou organiques. Toutefois à l'image de l'ensemble de vignes ces espaces pourront être entretenus par pacage ovin.

Entretien : ce corridor pourra être entretenu en hiver par taille des arbres et arbustes afin de ne pas venir concurrencer la vigne.

Durée : Mise en place de la Gestion pendant 30 ans

Suivi : Afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure et d'éventuellement pouvoir l'ajuster, un suivi de leur exploitation par la Tortue d'Hermann sera à mettre en place. Ce suivi sera mené en période de plus forte activité pour l'espèce, soit entre le 15 avril et le 15 juin et entre 9h et 13h. Ce suivi sera réalisé sur 4 ½ journées par un expert herpétologue aguerri. Afin de compléter cette analyse, lors du premier passage un piège photographique sera mis en place sur chaque corridor. Ce piège sera installé à une hauteur permettant de capter la Tortue d'Hermann et relevé à chaque passage. Ce piège sera maintenu sur place lors du suivi annuel et retiré lors du dernier passage.

Ce suivi sera réalisé tous les ans durant les 3 premières années suivant la plantation. Puis il sera mené au bout de 5 ans puis tous les 5 ans. Ce suivi émettra des préconisations et mesures correctives si besoin afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure. Il fera l'objet d'un compte-rendu transmis aux services instructeur.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Suivis	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055
Tortue d'Hermann	✓	✓	✓					✓					✓					✓					✓					✓

Indicateurs de suivi :

- Création de 560 ml de corridors de 4 m de large
- Passage de 1 à 5 Tortue d'Hermann / an après 3 ans de création du corridor

Coût prévisionnel :

- 1 – Echange avec le gestionnaire de l'APPB et vérification de l'implantation des corridors – 1000 €
- 2 - Arrachage et dépalissage 1 160 m de vignes : 2000 €
- 3 - Création de corridor via la plantation d'arbustes sur 560 ml sur 260 m = 20 à 30 000 €
- 4 – Accompagnement dans la mise en œuvre des corridors : 5 j = 3 500 €
- 4 - Suivi : 3 000 €/année de suivi soit au total 24 000 € pour 8 suivis soit 24 000 €

Cout total : 58 000 €

VII. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT

Remarque 15 : « MA1 La durée de suivi envisagée (6 jours) est insuffisante. »

La mesure MA1 ci-après annule et remplace celle présentée dans le dossier initial. A l'image de la remarque du CNPN elle propose un renforcement de l'accompagnement par l'écologue des phases de défavorabilisation et de travail du sol en vue de créer les unités culturelles. La mesure revue propose 8 visites réparties sur chacune des phases de remise en culture sur 4 ans au lieu de 6 initialement, soit une augmentation de 2 visites.

MA1 – Suivi environnemental du chantier par un écologue				
E	R	C	A	A2.c Déploiement d'actions de sensibilisation
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Bruit
Description				
L'objectif de cette mesure est de s'assurer de la mise en œuvre optimale des mesures d'évitement et de réduction.				
Afin de s'assurer du bon respect des préconisations environnementales, un écologue devra être mandaté pendant la durée du chantier et à chaque phase de mise en culture, pour superviser les différentes phases de travaux (déboursoillage, dépalissage, broyage, rippage). La présence de l'écologue est envisagée comme ci-après :				
			phase 1	phase 2
			phase 3	phase 4
Encadrement des travaux de débroussaillage manuel par phase			1	1
Vérification de broyage de la végétation			0,5	0,5
Vérification du rippage			0,5	0,5
Nombre de jours/phase			2j	2j
Soit un total de 8 visites accompagnées de comptes-rendus (au lieu de 6 prévues dans le dossier initial, soit un renforcement de 2 visites).				
Pour chacune de ces phases l'écologue s'assurera du respect des emprises, des modalités d'interventions et de la période d'intervention. Chaque passage fera l'objet d'un compte-rendu transmis au maître d'ouvrage et à la RNN de la Plaine des Maures. Cet accompagnement sera renouvelé à chaque tranche de travaux sur les 4 ans.				
A noter, que la présence d'un écologue est également prévue à travers les mesures de réduction suivantes :				
- MR 6 Délimitation de l'emprise de travaux et mise en défens des milieux et stations d'espèces évitées (MR6) (2j à 2 écologues avant le lancement de la première phase)				
-MR10 – sauvetage des individus de Tortue d'Hermann (1 j/phase)				
Indicateurs efficacité	Comptes-rendus de l'écologue au maître d'ouvrage, à la RNN de la Plaine des Maures et à la DREAL PACA			
Résultats attendus	Respect des préconisations environnementales, chantier de moindre impact, maintien des populations locales d'espèces protégées et patrimoniales			
Coût prévisionnel	Coût estimatif : 8 visites du chantier et 8 comptes-rendus soit 8 jours d'intervention écologique, soit au total 5000€ environ.			

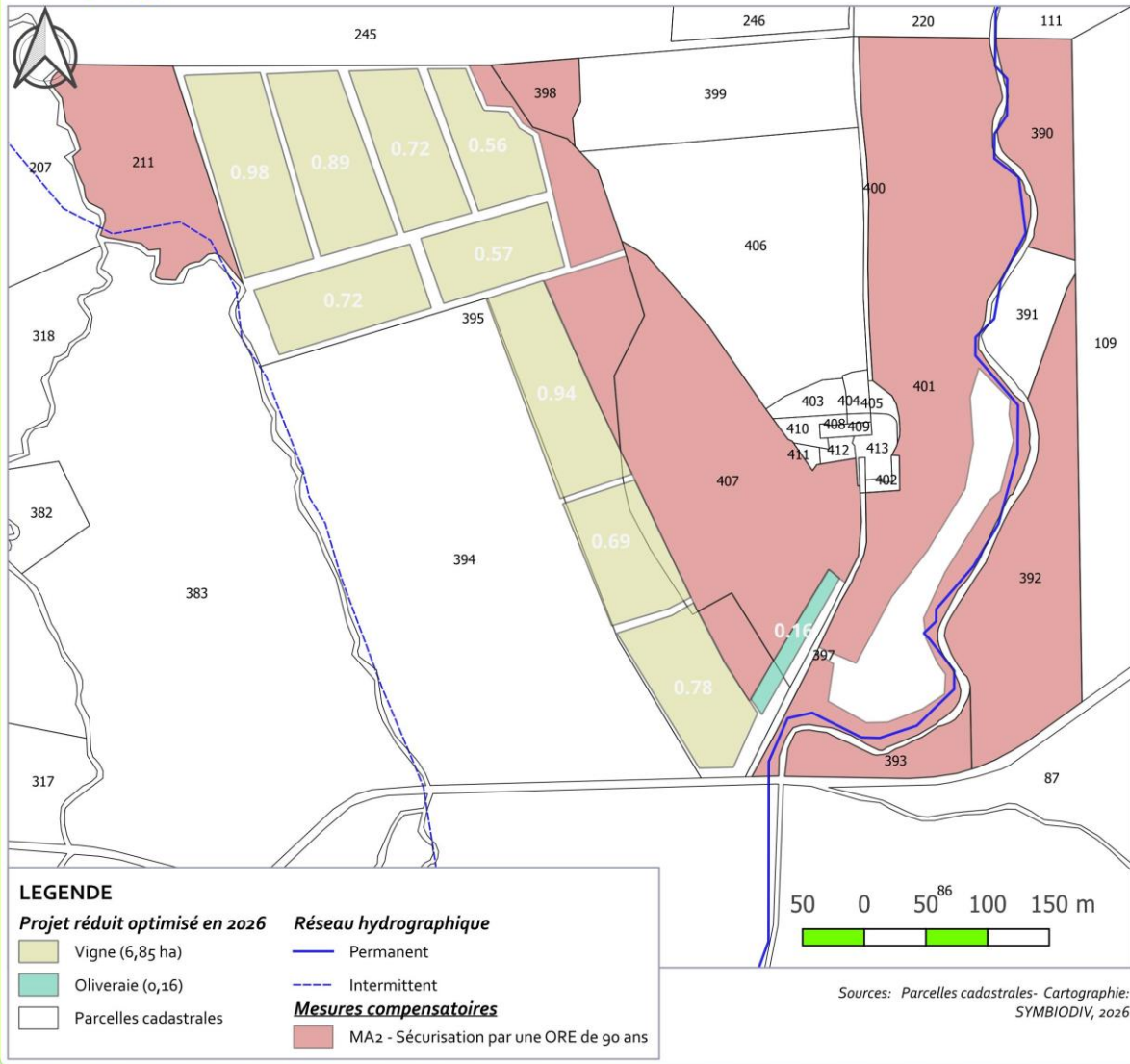
Remarque 16 : « MA2 - Le CNPN ne comprend pas pourquoi les secteurs évités ne font pas partis de cette ORE... »

La fiche mesure dédiée à la mise en place de l'ORE a été adaptée pour inclure les espaces évités. Ils sont donc bien inclus présent dans l'ORE.

MA2 – Mise en place d'une ORE sur 90 ans			
E	R	C	A
A2.a – Mise en place d'un outil réglementaire du Code Rural			
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage
Risques			
Objectif Assurer et pérenniser les engagements et mesures compensatoires			
L'ORE - Obligation Réelle Environnementale :			
Article L.132-3 du code de l'environnement : « Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. ».			
Ce dispositif permettra d'assurer la pérennité des mesures compensatoires C1 et Ro. Une obligation « réelle » est attachée à un terrain pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans, elle perdure au-delà des changements éventuels de propriétaire. Ici elle sera convenue pour une durée de 90 ans.			
L'ORE porte sur une surface de 15 ha visant à garantir la pérennité à long terme des engagements en faveur de la Tortue d'Hermann en tant qu'espèce parapluie de la biodiversité des milieux siliceux de la Plaine des Maures. Cette emprise permet de garantir la vocation écologique des milieux naturels de la Grande Pièce jouant un rôle refuge important à proximité des espaces agricoles.			
Ces ORE concernent les parcelles suivantes :			
Mesure	Section	N°	Superficie
MC1	I	211	1,56 ha
	I	390	0,83 ha
	I	392	2,22 ha
	I	393	0,48 ha
	I	395	1,3 ha
	I	398	0,31 ha
	I	401	5 ha
	I	407	3,3 ha
Les obligations réelles environnementales (ORE) passent par la signature d'un contrat entre plusieurs parties (aussi appelées les « cocontractants »). L'une de ces parties sera le propriétaire du foncier, l'autre partie pressentie étant une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.			
Le contrat devra obligatoirement contenir :			
<ul style="list-style-type: none"> - les engagements réciproques des parties au contrat, - la durée des obligations réelles environnementales (ORE), soit 90 ans ici ; les possibilités de révision et de résiliation (article L. 132-3 du code de l'environnement).			
Conditions de mise en œuvre / limites / points de vigilance			
Tout terrain peut faire l'objet d'une ORE. Elle a vocation à se transmettre aux acquéreurs successifs dans la limite de la durée qui a été déterminée dans le contrat, cette obligation étant bien attachée au terrain et non à la personne.			
Cf guide méthodologique relatif à la mise en place des ORE (Direction de l'eau et de la biodiversité du MTES et le CEREMA, 2018)			

MA2 - Emprise ORE de la Grande Pièce

Dossier de demande de dérogation dans le cadre du projet de remise en culture de vignes pour le domaine le Château Démonpère (83)



Résultats attendus

Pérennité de la Tortue d'Hermann localement

Coût

5 000 €

VIII. MESURE DE SUIVI

Remarque 17 : « MS1 - A la cinquième année de suivi, les résultats doivent pouvoir réorienter si besoin les mesures pour garantir l'obligation de résultats (absence de perte nette de biodiversité, par espèces notamment). »

La fiche mesure suivante MS1 annule et remplace la fiche mesure présentée dans le DDEP. Cette mesure modifiée intègre la remarque du CNPN visant à prévoir une réorientation des mesures en fonction des résultats afin de garantir l'absence de perte nette par espèce. Ces modifications apparaissent en rouge dans le texte.

MS1 – Suivi écologique du domaine de la Grande Pièce ciblé sur les habitats et la flore protégée et patrimoniale, les reptiles et l'avifaune																	
Thématique environnementale			Milieu naturel			Paysage			Bruit								
Objectif			Vérifier l'efficacité des mesures en faveur de la préservation de la flore protégée et patrimoniale : Sérapias négligé, Trèfle hérissé, Sérapias à petites fleurs, Sérapias d'Hyères, Tortue d'Hermann, Cistude d'Europe, Lézard ocellé, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Bruant proyer,...														
Description			<p>Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures préconisées, un suivi écologique sera mis en place à l'échelle des 38 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Flore : 2 passages de 1 j entre avril et juin visant à rechercher la présence des espèces protégées - Reptiles : 2 j entre le 15/04 et le 15/06 visant à rechercher la présence de ces espèces - Avifaune : 2 journées au printemps avec réalisation d'IPA destinés à mettre en évidence l'évolution des cortèges d'espèces nicheuses diurnes.. <p>Ce suivi sera réalisé tous les ans durant les 3 premières années d'exploitation. Il permettra de s'assurer du bon maintien des espèces localement. Puis il sera mené au bout de 5 ans puis tous les 5 ans. Ce suivi visera à évaluer l'efficacité des mesures. Si ces mesures n'apparaissent pas suffisamment efficaces, elles pourront être adaptées afin de s'assurer de garantir l'absence de perte nette.</p> <p>Ce suivi concerne les abords des vignes, l'olivieraie mais aussi les parcelles évitées et les parcelles concernées par la mesure compensatoire.</p> <p>Un bilan annuel du suivi sera rédigé et transmis au maître d'ouvrage et aux services instructeurs.</p>														
Année	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15	
Suivi																	
	N+16	N+17	N+18	N+19	N+20	N+21	N+22	N+23	N+24	N+25	N+26	N+27	N+28	N+29	N+30		
Indicateurs efficacité			Maintien des populations des espèces ciblées.														
Résultats attendus			Garantir l'intégrité des espèces ciblées.														
Coût			6000€/ an pour 9 sessions sur 30 ans soit 54000 € HT														

IX. CONCLUSION

Le présent mémoire apporte des compléments en réponse aux remarques du CNPN et confirme qu'une remise en culture maîtrisée de la Grande Pièce est non seulement compatible avec les objectifs de conservation de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures, mais qu'elle contribue également à un enjeu territorial majeur : la sécurisation d'un secteur identifié de longue date comme stratégique pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie.

Les éléments apportés démontrent d'abord que les parcelles concernées, bien que aujourd'hui recolonisées par une biodiversité remarquable, restent des terrains anciennement cultivés, abandonnés depuis 2010. Leur qualification réglementaire de "friches agricoles" est donc objectivement fondée. Dès lors, le projet ne vise pas à substituer un milieu naturel primaire par un espace agricole, mais à **réhabiliter un ouvrage DFCI existant**, dont la perte de fonctionnalité a déjà été identifiée comme un facteur aggravant lors des incendies récents. Cet argument s'appuie sur des données administratives vérifiables (PIDAF, DDTM, SDIS), sans interprétation.

Ensuite, les choix d'implantation et les réductions successives d'emprise – conduisant à une diminution de près de 50 % de la surface initialement envisagée – répondent à une logique claire : **éviter strictement les secteurs les plus sensibles**, limiter l'impact sur les habitats patrimoniaux et garantir la continuité écologique indispensable au maintien des espèces protégées. Ces ajustements ne relèvent pas d'une simple adaptation marginale, mais traduisent une volonté réelle de concilier production agricole, sécurité incendie et conservation de la biodiversité. Le morcellement des unités culturelles, le maintien de bandes refuges et la limitation du gabarit des pistes en sont des exemples concrets.

Sur le plan écologique, les analyses actualisées montrent que **les impacts résiduels, après renforcement des mesures E-R-C, sont à maxima faibles** pour l'ensemble des espèces protégées identifiées, y compris celles figurant parmi les enjeux majeurs du site comme la Tortue d'Hermann, les Pie-grièches ou le Sérapias négligé. De plus, le maintien de corridors, l'agroécologie, l'enherbement spontané, et la gestion extensive des inter-rangs contribuent à conserver un milieu exploitable par ces espèces.

L'analyse des effets cumulés montre que les surfaces concernées par des remises en culture dans un rayon de 10 km demeurent très limitées et, dans leur majorité, situées en zones de sensibilité moyenne à faible. Dans ce contexte, **le projet de la Grande Pièce s'inscrit dans une trajectoire maîtrisée et encadrée, conforme au Plan de Reconquête Agricole du Var** et orientée prioritairement vers les friches.

Enfin, les engagements de long terme – en particulier l'ORE sur 15 ha et la création de corridors écologiques sur le domaine de la Pardiguière – apportent une garantie solide et juridiquement encadrée quant à la pérennité des mesures.

Ainsi, l'ensemble des éléments présentés démontre que le projet, largement amendé, atteint un équilibre entre trois impératifs :

- **la réduction du risque incendie**, enjeu majeur et documenté ;
- **la reconquête agricole sur des terres anciennement cultivées**, conformément aux orientations départementales ;
- **la préservation des milieux naturels et des espèces protégées**, garantie par un dispositif renforcé d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi.

Dans ces conditions, et au regard des données scientifiques et réglementaires rassemblées, **le projet de remise en culture de la Grande Pièce apparaît justifié, proportionné et compatible avec les objectifs de conservation de la RNN**, tout en renforçant la résilience écologique et la sécurité du territoire face aux incendies.